

LE KHAMMESSAT ET LE SALARIAT EN MILIEU AGRICOLE MAROCAIN

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. — Le contrat.

- Généralités.
- Obligations du khammès.
- Obligations de l'exploitant.

2. — Rémunération du khammès.

- Le khoms.
 - Taux.
 - La paille.
 - Partage.
- Participation du khammès au paiement du terti des cultures.
- Paiement de la taxe des prestations concernant le khammès.
- Rémunération et avantages accessoires du khammès.
 - Cas du khammès non nourri.
 - Cas du khammès nourri.
 - Exposé de la rémunération des khammès.

3. — Evolution du khammessat.

- Situation ancienne du khammessat.
- Evolution récente du Maroc.
- Evolution du khammessat.
 - Amélioration de la condition du khammès.
 - Aggravation de la condition du khammès.
 - Participation du khammès aux frais de semence.
 - Participation du khammès aux frais de moisson.
 - Participation du khammès aux frais de battage.
 - Mauvaise foi de l'employeur.
 - Le gérant (azzab ou mouqabel).
 - Le surveillant (khammès er-rih).
 - Evolution du khammessat en fonction de la motorisation.

4. — Salariés agricoles.

5. — Niveau de vie et ressources complémentaires des travailleurs agricoles en milieu marocain.

- Niveau de vie.
- Ressources complémentaires des travailleurs agricoles marocains.
- Evolution du paupérisme rural au Maroc.
- L'exode rural.

6. — Lutte contre l'exode rural.

- Réglementation des salaires agricoles.
- Amélioration du statut des khammès.
- Action sociale des jemaâs.
 - Fixation des salaires minima.
 - Evolution des contrats agricoles.
 - Evolution vers le syndicalisme.
- Amélioration du niveau de vie et des conditions de vie de la population rurale tout entière.
 - Exploitation plus rationnelle du sol.
 - Réglementation du morcellement des propriétés, remembrement.
 - Modification du régime successoral.
 - Loi sur le contrat de travail à salaire différé.
 - Recasement des petits fellahs.
 - Mode de partage des terrains collectifs.
 - Lutte contre l'extension illimitée de la grande propriété au détriment de la petite.
 - Le crédit.
 - L'instruction publique.
 - Plein-emploi de la main-d'œuvre agricole disponible.
 - Irrigation.
 - Symbiose agriculture-industrie.
 - Lutte contre le chômage par de grands travaux saisonniers.
 - Utilisation des excédents de récolte.
 - Equipement des centres ruraux, développement du réseau routier.
 - Participation des Marocains à l'équipement du Maroc.
 - La thésaurisation de la monnaie.
- Ordre d'urgence.

INTRODUCTION

En décembre 1954, et janvier 1955, une enquête sur le khammessat, ainsi que sur toutes autres formes de contrats d'association agricole ou d'élevage en milieu marocain, sur leur évolution et les conséquences qui en résultent sur le plan économique et social pour les intéressés, a été effectuée par 72 inspecteurs des impôts ruraux.

Ces inspecteurs ont ainsi recueilli une documentation importante sur :

- le khammessat et le salariat agricole ;
- les associations agricoles ;
- les associations d'élevage et la rémunération des bergers ;
- les associations arboricoles.

Seule, la première partie fait l'objet de la présente étude.

Bien que les enquêteurs aient pour la plupart une grande expérience du milieu rural marocain, et qu'ils se soient renseignés avec soin et objectivité, les résultats de cette enquête trop rapide ne doivent être utilisés qu'avec précaution. Il ne faut, en tout cas, pas perdre de vue :

— qu'ils concernent seulement la zone d'action des inspecteurs des impôts ruraux et non l'ensemble du Maroc ;

— qu'ils sont valables en gros pour telle ou telle circonscription, mais avec de nombreuses variantes dans chaque tribu ou fraction, variantes qu'il n'a pas été possible de noter dans le cadre restreint de cet exposé.

En particulier, les chiffres indiqués dans les tableaux ne doivent être considérés que comme un ordre de grandeur.

I. — LE CONTRAT DE KHAMMESSAT (1)

GENERALITES

Le khammessat (en arabe : khoms) est une association de culture, dans laquelle l'exploitant (2) fournit la terre, les semences, les animaux de labour et les instruments aratoires, éventuellement l'eau d'irrigation, tandis que l'autre associé (khammès) fournit son travail.

C'est donc, en fait, un contrat de salariat, mais avec cette particularité que la rémunération du khammès consiste essentiellement en une part de la récolte, généralement le 1/5 des grains à l'exclusion de la paille.

Le contrat est toujours conclu verbalement, quelquefois devant la jemaâ du douar, sinon il est généralement porté à sa connaissance. Les associés doivent être majeurs au sens de la loi musulmane et sains d'esprit. La femme hors de tutelle peut contracter comme exploitante mais non comme khammès,

pour elle et pour ses enfants mineurs, et pour leur part dans l'héritage du mari.

Le contrat se conclut à la fin de l'été ou au début de l'année agricole (pluies d'automne). Il se termine après le dépiquage, le partage de la récolte et la mise en meule de la paille, ce qui fait une durée de 7 à 9 mois suivant les régions. A ce moment, le khammès peut quitter son maître ou bien rester à son service : l'association se trouve alors tacitement reconduite, mais elle ne revit qu'aux labours d'automne. Entre temps, le khammès est libre, mais pourvoit seul à son entretien. Généralement, le contrat porte sur toutes les cultures, mais il peut concerner seulement les cultures d'automne ou les cultures de printemps, ou bien les cultures « sèches » ou les cultures irriguées.

Les différends concernant les contrats agricoles ou d'élevage relèvent du tribunal du caïd. Celui-ci, dans les cas douteux, consulte les experts (âorafa, arabab et-torqa, arabab el-bser) agricoles (El Fellaha) ou d'élevage (El Kessaba) de la tribu.

Souvent le tribunal renvoie tout simplement les parties devant ces experts pour arbitrage. Ou même les parties s'en remettent fréquemment à l'arbitrage des experts sans s'adresser au tribunal du caïd.

(1) Cf. études de L. BRUZEAU, E. MICHAUX-BELLAI-RE et G. SALMON

(2) L'exploitant (moul ez zouja) peut être le propriétaire foncier lui-même ou bien son usufruitier ou son locataire, etc... Il peut aussi être associé avec un autre exploitant. Ces diverses formes d'associations seront étudiées à part. Dans cette étude sur le khammessat nous désignerons le maître du khammès sous le terme général de « l'exploitant ».

OBLIGATIONS DU KHAMMÈS

Le khammès doit, avant les labours, enlever les broussailles et les plantes adventices susceptibles d'entraver le passage de la charrue, ensemençer et labourer le sol (3), entretenir les clôtures et les séguías, irriguer les champs s'il y a lieu, surveiller le sarclage, la moisson et le dépiquage en y participant, assurer le transport des récoltes des champs à l'aire à battre, ensiler les grains, mettre la paille en meules.

En Doukala, le khammès employé chez un propriétaire de vignobles doit entretenir ceux-ci : taille et labours (environ 3 par an) sans aucune rémunération ni part sur la récolte de raisins.

Le khammès doit soigner les bêtes de labour, et les faire manger et boire. Il doit entretenir les instruments aratoires (petit entretien seulement, à l'exclusion des réparations et de l'entretien des socs) ; il n'est pas responsable de leur détérioration ou destruction par usure, incendie ou tout autre cas fortuit ou de force majeure, mais seulement de leur destruction par sa faute parfaitement établie.

A l'époque de la moisson, le khammès doit surveiller les champs pour empêcher les vols, l'intrusion des animaux ; il doit chasser les oiseaux. Lorsque les céréales sont sur l'aire, il doit les surveiller et y dormir la nuit.

Le khammès n'est pas responsable de la destruction de la récolte par cas fortuit (sauterelles, grêle, gelée, inondation, insectes, rongeurs, etc...) mais il perd alors sa part de récolte sans droit à indemnité.

Le khammès n'est tenu de faire aucun travail de construction devant durer après la fin de son contrat, tel que murs, fossés, puits, etc... S'il le fait, l'exploitant lui doit un salaire supplémentaire.

Lorsqu'il est célibataire, le khammès est souvent logé et nourri au foyer de l'exploitant. Dans ce cas, il doit participer aux travaux ménagers (corvée d'eau, de bois, balayage, feu, etc.).

Les heures de travail ne sont pas fixées. En principe, le khammès travaille du lever au coucher du soleil. Il travaille tous les jours, même le jour du souk, sauf s'il pleut trop pour travailler dehors. Par contre, il ne travaille pas les jours de fête religieuse ni lorsqu'il y a un enterrement dans le douar.

S'il est obligé de s'absenter pour affaires de famille ou pour raison de santé, il doit fournir à ses frais un remplaçant agréé de l'exploitant, lequel peut le refuser et désigner un autre journalier.

En cas de maladie, les trois premières journées du remplaçant sont en général payées par l'exploitant. Si la maladie se prolonge, les frais de rempla-

cement du khammès incombent à l'exploitant. En cas d'indisponibilité de longue durée, on a en général recours à l'arbitrage.

Si le khammès quitte son travail ou le néglige sans motif, l'exploitant porte plainte au caïd, qui peut punir le khammès d'emprisonnement et l'obliger à continuer son travail, ou autoriser l'exploitant à en prendre un autre, en résiliant le contrat sans indemnité. Après douze jours d'absence injustifiée, le contrat est rompu, le khammès perd son khoms (4).

Si le remplaçant est recruté en début de campagne, sa part sera le khoms ; en fin de campagne, il sera payé à la journée sans droit au khoms.

Le salaire journalier du remplaçant est débattu entre les deux parties.

Avant le début des travaux, le khammès peut abandonner l'association, à condition de rendre ce qu'il a perçu (voir plus loin). Lorsque le travail est commencé, s'il abandonne en renonçant à l'association, il perd son khoms et son travail sans droit à indemnité (cf. p. 9, § r et s : assouplissement de cette règle).

En cas de décès du khammès, l'association n'est pas forcément rompue. Le fils du défunt, s'il en est capable, ou un proche parent peut prendre sa succession avec tous les profits et obligations qu'elle comporte.

Dans de nombreuses tribus du nord du Maroc et de Chaouïa (et autrefois dans la plupart des régions du Maroc), la femme et les enfants du khammès doivent participer gratuitement à certains travaux : semis en ligne des fèves et du maïs (l'enfant jette un grain à chaque pas dans le sillon, derrière la charrue) et sarclage (negaya). On appelle ces aides « tebbâa » (les suivants).

De plus, la femme doit principalement aider la maîtresse de maison à préparer la nourriture des ouvriers et la porter aux champs. Elle peut avoir seule la charge de préparer cette nourriture avec les produits fournis par la maîtresse de maison.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu de fournir au khammès les animaux de labour dont l'entretien est à sa charge, les semences et les instruments aratoires. Il doit lui fournir également les bêtes de somme pour transporter ces instruments.

L'exploitant engage des femmes et des enfants pour le sarclage, des moissonneurs pour la récolte, fournit des aides pour le dépiquage mais non pour les labours.

En cas de besoin, il envoie son fils ou un membre de sa famille pour garder les récoltes avec le khammès, la nuit.

(3) Au Maroc Oriental, si un khammès a trouvé à son engagement des terres labourées (glib), il devra, à l'automne suivant, préparer la même surface.

(4) Voir la définition du khoms, p. 4.

Si le khammès est emprisonné, l'exploitant doit s'employer à le faire libérer. S'il n'y réussit pas, il peut prendre un autre khammès ou un journalier.

L'exploitant n'est pas responsable des dettes de son khammès. Cependant, s'il s'en porte garant, il peut, à la demande des créanciers, saisir tout ou

partie de la créance sur son khoms, au partage de la récolte.

En cas de décès de l'exploitant, les héritiers continuent l'association jusqu'au partage définitif. En cas d'insolvabilité déclarée de l'exploitant, le contrat est rompu mais le khammès prend sa part avant les autres créanciers.

2. — RÉMUNÉRATION DU KHAMMÈS

LE KHOMS

Taux :

La tradition arabe rapporte que cinq éléments sont nécessaires à l'obtention d'une récolte : sol, attelage, semence, frais divers (siara), travail ; ce dernier est apporté par le khammès qui contribue donc pour 1/5 à la récolte. D'où sa part, et son nom.

En fait, il est plus exact de désigner comme suit ces éléments :

- le sol, parfois la fumure, éventuellement l'eau d'irrigation ;
- les semences ;
- l'attelage et sa nourriture (parfois la fumure) ;
- les ouvriers saisonniers ;
- le khammès.

Ces cinq éléments sont rarement de valeur égale, en particulier le sol, en raison de la diversité de sa fécondité et du climat, ce qui explique que la part du khammès soit souvent différente du 1/5.

Le khoms varie surtout en fonction :

- de la qualité du sol et du climat local, qui sont les facteurs essentiels du rendement des cultures : de 1/9 et même 1/10 dans d'excellents tirs à 1/5, taux le plus commun ;
- des conditions locales du marché de la main-d'œuvre (concurrence des villes, des chantiers, des mines, des grandes exploitations motorisées) ;
- des cultures entreprises : pour les cultures de maïs, de sorgho, de pois chiches (mazouzi), qui exigent plus de travail que les cultures d'automne (bekri), le khoms est en général plus élevé (1/4 au lieu de 1/5 ou 1/5 au lieu de 1/6, etc...) Surtout s'il s'agit d'un khammès engagé seulement pour une culture de mazouzi.

Lorsque le khammès est engagé pour toute la campagne (bekri et mazouzi) la distinction est plus rare. En effet, dans ce cas, le khammès ne peut en

même temps moissonner les cultures « bekri » et s'occuper du « mazouzi », et il faut le remplacer dans une de ces tâches par des journaliers.

Pour certaines cultures maraîchères n'exigeant pas beaucoup de travail le khammès ne reçoit qu'un demi-khoms s'il continue à s'occuper des cultures principales de l'exploitation.

— de l'importance de l'exploitation : le khoms est plus faible sur une grande exploitation que sur une petite.

Les exploitants qui disposent de 15 à 20 ha. de terre préfèrent souvent engager 2 khammès au lieu d'un. Cela leur permet de labourer plus vite, donc au moment le plus favorable et de conserver en permanence deux ouvriers au lieu d'un pour les sarclages, la moisson, le dépiquage, alors que seuls les avantages consentis en plus du khoms sont multipliés par 2. Ou bien, s'ils consentent à n'engager qu'un khammès, ils réduisent son khoms du 1/5 au 1/6 par exemple et parfois jusqu'au 1/8 ou 1/9.

En pays de petite propriété, en Doukala sud, par exemple, on trouve, rarement, il est vrai, des khammès travaillant sur 2 ou 3 ha. et recevant 1/5 ou même 1/4 de la récolte nette (alors que le taux en usage localement est de 1/6 à 1/9), à condition toutefois qu'ils assurent, en plus de leur travail de culture, le gardiennage de quelques animaux et diverses corvées.

(Cf. infra, adaptation du khoms à la motorisation).

— du fait que la terre est cultivée par son propriétaire ou par un exploitant qui l'a prise en khobza (location pour une part de la récolte).

Dans le premier cas, le plus fréquent, le khammès reçoit de 1/10 à 1/5 de la récolte, avant ou après prélèvement de l'achour (5), soit de 10 à 20 % (généralement 1/5 après l'achour soit 18 %).

(5) Voir *Participation du Khammès au paiement du Tertib des cultures*, p. 5.

Dans le second cas, le propriétaire réclame souvent sa part nette : « il ne veut pas savoir s'il y a un khammès ». L'exploitant accepte parfois de donner au khammès un khoms portant sur toute la récolte, comme ci-dessus, mais souvent, si la rente du sol est élevée, il ne peut pas se le permettre, et la part du khammès varie alors de 10 à 15 % de la récolte brute.

LA PAILLE

Elle revient à l'exploitant. En Hayaïna, si le khammès a participé (1/5) à certains frais d'exploitation (désherbage, moisson), il reçoit sa part de paille. Dans la même tribu, si le khammès s'engage à rester un an de plus, il est autorisé à nourrir son âne avec la paille, même s'il n'a pas participé aux frais indiqués ci-dessus.

Dans le nord du Maroc, où l'on cultive l'engrain (chqalia) pour la couverture des chaumières, le khammès a droit à cent gerbes d'engrain (valeur actuelle : 5 fr. la gerbe).

PARTAGE

Le partage se fait immédiatement après le dépiquage et sur l'aire même. Dans de nombreuses tribus, et surtout dans le nord du Maroc, la coutume du moud de Sidi Belabbès est encore respectée : la première mesure de grain est réservée,

- soit aux pauvres du douar,
- soit au fqih qui dirige l'école coranique,
- soit au khammès et à ceux qui participent au dépiquage.

Ensuite, le khammès prélève sa part (« El khammès sultan ») puis l'exploitant et le propriétaire foncier (qui, nous l'avons dit, peuvent être des personnes distinctes).

PARTICIPATION DU KHAMMÈS

AU PAIEMENT DU TERTIB DES CULTURES

Généralement, le khammès paie le tertib correspondant à sa part de khoms. Lorsqu'il n'est pas astreint à cette participation à l'impôt (cf tableaux sur le khammessat) d'autres clauses plus sévères du contrat compensent cet avantage (par exemple sa part de récolte est inférieure à celle en usage localement).

Parfois le khammès rembourse sa part de tertib à l'exploitant en argent ou en grain. Mais le plus souvent celui-ci prélève sur la récolte, avant tout partage, 1/10 des grains pour payer le tertib.

Ce prélèvement, justifié au temps de l'ancien makhzen, alors que l'impôt sur les cultures était du 1/10 (achour), ne l'est plus depuis la réorganisation du tertib (1915), puisque le dahir du 11 octobre 1915 fixe le taux de l'impôt sur les cultures à 5 % de la récolte (déduction faite d'un quintal pour la semence) au lieu de 10 %, pour tenir compte des frais de culture et que depuis, d'autres aménagements ont encore réduit ce taux :

— depuis 1916, certaines céréales (blé, orge, avoine, seigle) ayant donné un rendement inférieur à 3 quintaux à l'ha. ne sont pas imposées ; depuis 1953 le riz est imposé à partir de 25 qx à l'ha. ; depuis 1954, le tournesol et le carthame à partir de 5 ;

— depuis 1949, le taux du tertib est réduit de 5 à 2,5 % pour certaines céréales (blé, orge, avoine et seigle) ayant rendu moins de 5 qx à l'ha. ;

— depuis 1923, les cultures conduites suivant des méthodes modernes ont bénéficié d'une ristourne d'impôt de 30 % (et de 100 % pour le blé ayant rendu moins de 8 qx à l'ha.) ;

— depuis 1950, les cultures dites « améliorées » ont bénéficié également d'une prime de 30 % du tertib (et de 100 % pour le blé ayant rendu moins de 5 qx à l'ha.) (6).

Ces divers aménagements ont réduit sensiblement le taux moyen du tertib, surtout chez les exploitants dont les rendements sont faibles. Ce taux moyen, qui est variable suivant les lieux et l'année en fonction des éléments indiqués ci-dessus, doit être de l'ordre de 3 % avec un maximum toujours inférieur à 5 % de la valeur de la récolte.

C'est donc environ 1/30 ou 1/25 de la récolte et non 1/10 qui devrait être prélevé avant partage pour le paiement du tertib. En ce qui concerne la part restant au khammès, la différence ne serait pas négligeable :

Récolte.	100	100
Prélèvement pour le tertib	1/10	1/25
Reste	90	96
Part du khammès (1/5) .	18	19,2

PAIEMENT DE LA TAXE

DES PRESTATIONS CONCERNANT LE KHAMMÈS

Le khammès paie sa prestation, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit de l'article 2 du dahir du 10 juillet 1924 : « La taxe est due par tout habitant majeur du sexe masculin pour sa personne comme chef de famille ou d'exploitation et pour cha-

(6) Ces deux dernières ristournes ont été supprimées par le dahir du 31 juillet 1956 (B.O. 2288) applicable à partir du tertib de l'année 1956.

que membre, serviteur ou associé de la famille ou de l'exploitation. »

Même si la prestation du khammès est portée sur la cote d'impôt de son employeur, celui-ci en récupère très généralement le montant au partage de la récolte.

REMUNERATION ET AVANTAGES ACCESSOIRES DU KHAMMÈS

Cas du khammès non nourri

Dans la moyenne vallée du Sebou et de ses principaux affluents et toute la partie nord du couloir de Taza, dans le nord de la Chaouïa (cf. parties teintées en bleu sur la carte ci-jointe) la population est dense et les khammès nombreux.

Dans cette zone, le khammès n'est pas nourri. Seul le khammès célibataire est en général nourri et logé mais en compensation de cet avantage il est astreint à tous les travaux domestiques et ne reçoit à la récolte qu'un demi-khoms (7). Il s'agit alors, dans la plupart des cas, de jeunes gens qui font leur apprentissage et auxquels on confie seulement un petit attelage.

Les khammès mariés sont les plus nombreux, mais ne dépassent guère le 1/4 ou le 1/3 de l'ensemble des laboureurs, journaliers et petits propriétaires.

Leur khoms leur assure, en année moyenne, une partie de leur subsistance, mais ne leur permet pas de constituer des réserves d'une récolte à l'autre.

L'employeur est ainsi amené à consentir au khammès des avances (tesbiq, salef) en argent et en nature, remboursables sur son khoms.

Ces avances constituent un élément très important du khammessat, car elles permettent au khammès de vivre pendant 7 à 9 mois de l'année. Du point de vue de l'exploitant, les avances présentent aussi leur intérêt en lui attachant, bon gré malgré, son khammès. Un khammès endetté continuera à travailler pour son employeur les années suivantes jusqu'à ce qu'une bonne récolte lui permette de se libérer. Ce jour-là il partira vers une région plus riche, ou bien cherchera dans sa tribu un fellah qui puisse lui confier plus de terre à labourer et un meilleur attelage.

Les principales contestations entre fellahs et khammès portent sur les avances, le khammès réclamant toujours davantage et l'employeur ne voulant pas avancer au-delà du khoms probable.

Ces avances sont faites essentiellement en grain dans les tribus peu évoluées (par exemple : 2 ddl. de blé, 2 d'orge et 2 de maïs ou de sorgho chaque mois). Au fur et à mesure qu'on s'approche des villes, des besoins nouveaux se créent, et les avances en argent s'accroissent, atteignant par exemple, en Chaouïa de 5 à 15 et 20.000 fr., avec plus ou moins de grain, le tout ne dépassant guère le khoms supputé suivant le lieu et l'année.

Les avances tendent à être de plus en plus fractionnées dans le temps. Alors qu'avant la guerre (et encore actuellement dans certaines tribus) beaucoup de khammès recevaient lors de leur engagement quelques quintaux de grains qui devaient en principe leur suffire jusqu'à la moisson, maintenant c'est en général chaque mois ou chaque quinzaine qu'ils réclament des avances. A la limite, par exemple dans la banlieue de Casablanca, le khammès reçoit, à titre d'avances remboursables : 5.000 à 10.000 fr. à l'engagement, 2 à 3 ddl. de blé ou de maïs par semaine et parfois 500 à 1.000 fr. A ce stade, la différence entre khammès et journalier n'est plus que théorique.

Les avances en nature sont presque toujours estimées en argent, et remboursées de même, car les céréales sont en général au cours le plus haut au moment des semailles, qui est celui des avances les plus fortes et au cours le plus bas à la moisson.

Lorsque la part de récolte du khammès ne lui permet pas de rembourser intégralement ces avances, il peut s'en acquitter en journées de travail après la fin de son contrat, ou bien le maître lui retient la soulte sur la prime d'engagement de la campagne suivante, ou l'ajoute aux avances de la campagne suivante récupérables à la récolte ; ou même, ce qui est rare, abandonne généreusement sa créance.

Parfois le khammès s'engage chez un autre maître qui rembourse au précédent sa créance, lui-même récupérant cette avance en fin de campagne.

Souvent, enfin, lorsque le khammès n'a guère d'attaches en tribu, il va chercher fortune ailleurs.

Cas du khammès nourri

La zone en bleu sur la carte du khammessat correspond à des terres riches (tirs des Oulad Harriz et des Mdakra), où recevant une forte pluviométrie (Haut Rharb). Les rendements y sont assez constants pour que le khoms nourrisse à peu près son homme pendant la campagne agricole.

Ailleurs (zone teintée en rouge) l'aléa qui grève le khoms devient plus critique : terres moins fertiles, pluies insuffisantes ou irrégulières. Pour trouver et garder des khammès, les fellahs doivent alors les nourrir, soit à leur foyer, soit par des dotations périodiques (mouna, âoula) non récupérables sur le khoms (cf. tableau). En contre-partie, la part de

(7) Ou un khoms diminué (1/6 ou 1/7 au lieu de 1/5).

récolte est souvent réduite du 1/5 traditionnel au 1/6, 1/7 et jusqu'au 1/9 (par exemple dans les riches tirs des Rebiâ).

Chacun y trouve son compte : le khammès qui préfère être sûr de manger chaque jour, quitte à recevoir un khoms moins important, et le fellah qui en fin de compte, et qu'il s'agisse de la zone bleue

ou de la zone rouge, ne donne à son khammès que le minimum vital au sens très strict.

Le khammès nourri peut, lui aussi, recevoir en plus de sa dotation alimentaire des avances en argent ou en grain remboursables à la récolte.

Exposé de la rémunération des khammès

Se référer à la carte et aux tableaux ci-joints.

3. — ÉVOLUTION DU KHAMMESSAT

Les considérations qui précèdent expliquent assez facilement le voisinage à priori étonnant de zones où le khammès est nourri et d'autres où il ne l'est pas. L'étude d'une carte des sols et d'une carte des pluies est concluante à ce sujet.

Par contre, elles ne suffisent pas à expliquer la disparition à peu près totale des khammès dans une grande partie du Maroc, leur diminution progressive partout ailleurs, et la surenchère à laquelle doivent se livrer les fellahs pour en recruter. Pour comprendre ce fait, il faut le rattacher à l'évolution démographique et sociale du Maroc.

SITUATION ANCIENNE DU KHAMMESSAT

Au début de ce siècle, le khammessat était remarquablement adapté à la structure rurale du Maroc et à son économie.

Le patriarcat groupait autour de la famille les gens qui vivaient de l'exploitation des biens de celle-ci. La population était faible par rapport aux terres cultivables. L'indivision était la règle. Les patrimoines, rarement morcelés, restaient suffisants pour faire vivre la famille et ses gens.

Les besoins étaient élémentaires. L'argent monnaie était rare, et le troc courant. Les rites agricoles avaient un caractère sacré. L'entr'aide était fréquente pour les travaux saisonniers (sarclage, moissons, récolte des fruits et même labours). Quand on avait recours à des journaliers, ce qui était très rare, ils étaient généralement payés en nature ; c'était d'ailleurs exceptionnel pour les labours.

Avant la dernière guerre, la situation de khammès était encore recherchée : la demande d'emploi l'emportait sur l'offre. Les propriétaires étaient sollicités, avec parfois pains de sucre et volailles à l'appui. Ils ne manquaient pas d'exploiter cette situation et se montraient exigeants :

— Très généralement, le khammès était tenu de fournir les « tebbâa » (les suivants), c'est-à-dire les personnes de sa famille nécessaires à certains travaux saisonniers (semis en ligne, sarclages, binages).

Pratiquement, la famille du khammès tout entière était au service de son maître.

— la part du khammès était souvent réduite : dans les bonnes terres, il ne prélevait que le 1/6, le 1/7 et même le 1/9 de la récolte, part généralement absorbée par les avances reçues en cours de campagne et souvent grossies sans scrupules.

— Le khoms était particulièrement prisé par le propriétaire : pas d'argent à déboursier de toute la campagne ; main d'œuvre bien assurée, car le « chraâ » (8) s'appliquait durement au khammès qui aurait voulu rompre son contrat.

Quant au khammès, il vivait, sans plus, parvenant rarement à améliorer sa situation, sinon par les métiers divers exercés entre deux campagnes de culture, et par les menus larcins qu'il pouvait faire aux dépens de son maître.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU MAROC

La modernisation du Maroc, le développement rapide de l'industrie, du commerce, des villes, l'extension des voies de communication, l'ouverture de grands chantiers dans l'intérieur (routes, mines, barrages) ont provoqué un appel exceptionnel de main d'œuvre. Alors qu'au début du Protectorat le campagnard répugnait à quitter sa tribu, son instabilité crée maintenant des problèmes inquiétants. Le proverbe « Plutôt une sépulture incertaine qu'une bourse vide » est devenu son slogan. On peut discerner deux causes essentielles à cet exode rural :

Nécessité

Il y a maintenant des tribus surpeuplées, où la propriété est morcelée à l'extrême, où la surface cultivée n'est plus susceptible d'extension, où la productivité du sol diminue par suite d'une exploitation

(8) Justice musulmane qui applique les règles de droit issues du Coran.

abusive, dont la population est vouée à un exode partiel et sans retour.

Il y a de vastes régions trop sèches où dès mars-avril on peut prévoir avec certitude que la récolte est perdue. Tous ceux qui le peuvent, émigrent alors pour revenir à l'automne. Mais ceux qui ont trouvé un bon emploi sont perdus pour la tribu.

Attrait

Le premier est celui d'un salaire élevé et régulier ; la tentation d'avoir de l'argent en poche, ce qui est rare pour le travailleur des champs.

De plus, en ville et sur les chantiers, le rural s'évade de la contrainte patriarcale et même féodale, et de la discipline du commandement tribal. « Ici nous sommes tous des caïds », disent les prolétaires des villes.

Les villes offrent au campagnard des distractions variées. On s'y habitue vite, et bientôt on ne peut plus s'en passer.

EVOLUTION DU KHAMMESSAT

Amélioration de la condition du kammès

De gré ou de force, la main d'œuvre rurale quitte donc le bled. Les fellahs consentent des sacrifices importants pour conserver leurs kammès. L'énumération des plus courants de ces sacrifices permettra de suivre l'évolution en cours :

a) C'est maintenant l'employeur qui offre une prime d'engagement (halawa, fabor, rfed, qahwa, rieb) au kammès. Prime non remboursable qui atteint et dépasse parfois 10.000 fr. (cf. tableaux). Cependant, si le kammès rompt son contrat avant la fin de la campagne, il doit rembourser cette prime. Dans certaines tribus (par exemple Abda), la prime est acquise définitivement dès que le kammès a achevé les labours.

b) Dans maintes tribus, le taux du khoms a été augmenté. Par exemple, dans les tirs des Oulad Harriz et des Mdakra, le khoms qui était naguère le 1/6 ou le 1/7 de la récolte est passé au 1/5. A Se-frou, le khoms qui était au 1/5 passe parfois au 1/4.

c) Quand le kammès n'est pas nourri, il reçoit parfois (Rharb), en plus du khoms, le « habout » (ce qui est tombé, perdu pour l'employeur) un moud de blé dur et un moud de maïs (1.1/2 moud au ql.).

De plus, à la moisson, 20 à 25 gerbes de blé ou 30 à 40 gerbes d'orge. Si la récolte est très mauvaise, il est payé en argent comme les autres moissonneurs (250 à 500 fr. par jour).

d) La dotation alimentaire est agrémentée de temps en temps de sucre et de thé, de cigarettes ; le soir du souk, le maître invite le kammès pour

qu'il profite du plat de viande ou bien il lui en achète un peu.

e) Le glanage est traditionnellement réservé aux sarcleuses, à charge pour elles de verser chaque soir au propriétaire la moitié de ce qu'elles ont glané. La tendance est maintenant de réserver le glanage de la moitié des champs à la femme du kammès, sans qu'elle ait rien à verser au propriétaire. Parfois, les riches propriétaires laissent glaner librement les pauvres du douar.

f) Dans certaines tribus (par exemple Rabat-Salé) la femme du kammès a le droit de moissonner à la main (ntef), dans les champs du maître, ce qu'il lui faut pour la nourriture de son foyer pendant la journée.

g) Pour s'attacher un bon kammès, le propriétaire lui confie une vache en association « ras el mal ». Le kammès bénéficie du lait et, en fin de contrat, la plus value de la vache, ainsi que le croît, sont partagés par moitié (9).

h) Dans les Zemmour Sud, où les kammès sont de plus en plus rares, un propriétaire de trois char-rues a semé à ses frais, cette année, 3 ha. de céréales pour chacun de ses kammès (10).

i) Dans la plupart des tribus, le kammès travaille maintenant seul pour l'exploitant. Les membres de sa famille, s'ils sont appelés à le faire, touchent le salaire journalier courant (10). Donc, disparition progressive des « tebbâa ».

j) Repos hebdomadaire le jour du souk (10). Mieux encore : si le souk est loin, et si le propriétaire dispose d'un camion, il y conduit tout son personnel (10).

k) Dans les Beni Amir, en mauvaise année, le kammès ne rembourse pas les avances ou rembourse simplement au propriétaire la différence entre ce que celui-ci aurait payé à un ouvrier pris pour travaux indispensables et la totalité des avances consenties (avances de l'ordre de 20.000 fr.).

l) A Demnat (terres plutôt pauvres), le kammès a le droit de louer ses services à plusieurs propriétaires à la fois, à condition que la valeur des services rendus à chacun d'eux n'en souffre pas.

m) Souvent le propriétaire autorise son kammès à aller moissonner pendant 10 ou 15 jours chez des fellahs où la récolte est plus précoce ou plus tardive que chez lui.

n) Dans certaines tribus (par exemple Hayaina) le kammès n'est plus astreint au transport de la récolte du champ à l'aire ni à l'édification des meules de paille.

(9) Cf : les contrats d'élevage et d'embouche par François Ameys dans le Bulletin de Documentation Financière n° 13 de juin 1956.

(10) A l'exemple de l'usage établi par les colons européens

o) Pour le choix des cultures, il arrive que le khammès pose ses conditions : par exemple, il exige certaines cultures à gros rapport, telles que le lin, bien qu'il épuise le sol, à la place du maïs, qui rapporte moins et demande plus de travail.

p) Ce qui importe le plus au khammès, c'est que l'exploitation soit assez importante pour le faire vivre. Si c'est le cas, il se montre peu exigeant sur les avantages accessoires.

Si le propriétaire ne possède pas une surface suffisante de terre au gré du khammès, ce qui devient de plus en plus fréquent à cause du morcellement de la propriété, il doit prendre en khobza d'autres parcelles pour atteindre la surface que le khammès trouve payante (15 à 20 et 25 ha.). Or, en bonnes terres une parcelle se loue pour la moitié de la récolte, ce qui ne laisse guère de bénéfice à celui qui l'exploite dans ces conditions.

Si le khammès possède un lopin de terre, son propriétaire le lui cultive en khobza, ou lui prête son attelage pour le labourer.

q) Il n'est pas rare de voir un fellah donner une fille (ou une parente sous sa tutelle) en mariage à son khammès. C'est une façon simple de se l'attacher pour longtemps. Le beau-père passe alors l'éponge sur les dettes de son gendre, et continue à le rétribuer comme khammès. Si ce dernier possède quelques parcelles de terre, il les cultive avec les attelages de son beau-père, et petit à petit, il peut devenir exploitant en prenant des terres en khobza.

Il y a là une évolution sociale très importante par rapport au contrat mixte de travail et de mariage décrit par R. Aspinion dans sa « Contribution à l'étude du droit coutumier berbère marocain ».

Il arrive aussi fréquemment qu'une veuve épouse son khammès dans les mêmes conditions.

r) Enfin, la sévérité du « chraâ » à l'encontre des khammès s'est adoucie. Dans bien des tribus, quand la récolte s'annonce mauvaise, le khammès est autorisé dès le printemps à rompre son contrat pour chercher ailleurs un travail plus rémunérateur.

Il reçoit alors le salaire d'un journalier depuis le début de son travail, déduction faite de l'avance reçue ou bien 1/2 khoms s'il part après les labours d'automne (Had Kourt).

s) Dans certaines tribus (par exemple Sefrou), lorsque le khammès veut dénouer son contrat pour un motif valable, il doit présenter à son employeur trois candidats susceptibles de prendre sa suite. Celui-ci choisit parmi eux son nouveau khammès, lequel partagera le khoms avec le premier.

Les autorités locales de contrôle ont une part importante dans l'adoption de ces mesures en faveur du khammès.

Tels sont les plus courants des avantages accordés actuellement par les propriétaires aux khammès.

Il en existe certainement d'autres, dont aucune des parties ne tient à publier l'existence. C'est surtout une question de personne : un bon khammès vaut des sacrifices qu'un autre ne mérite pas.

Ces avantages, ainsi que le goût d'une situation stable, de la nourriture assurée, et surtout l'espoir de participer à une bonne récolte, contribuent à fixer dans leur emploi une part encore importante des khammès.

Aggravation de la condition du khammès

Nous avons vu que, dans l'ensemble, la situation des khammès s'améliore à mesure que les exploitants ont plus de peine à en engager.

Cependant, un autre facteur influe sur la condition du khammès : c'est la difficulté croissante qu'éprouve le petit fellah à « joindre les deux bouts » par suite de facteurs divers, tels que le morcellement de la propriété, la hausse de la rente du sol, l'épuisement de la terre, etc.

A la limite, le petit fellah renonce à son khammès et cultive lui-même, ou bien donne sa terre en location.

Mais avant d'en arriver là, il essaye toutes les possibilités d'alléger ses charges, en particulier aux dépens du khammès :

Participation du khammès aux frais de semence

Dans le Sahel des Doukala (région pauvre), de nombreux propriétaires qui reçoivent des prêts de semence de leur coopérative (remboursables en nature à la récolte), prélèvent maintenant le grain nécessaire à ce remboursement sur la récolte totale et non plus sur leur part propre, ce qui équivaut à faire payer au khammès une part de la semence correspondant à sa part de récolte.

Participation du khammès aux frais de moisson

Constatation analogue, dans la même région. En Chaouïa, le khammès paye fréquemment 1/3 du complément de main-d'œuvre recruté pour récolter le lin et le fenugrec (Berrechid). Dans les Beni Amir, le khammès doit fournir un ouvrier pour les moissons.

Participation du khammès aux frais de battage

Lorsque les battages sont faits à la machine :

— s'ils sont payés en argent, il y participe pour 1/5 ;

— s'ils sont payés en nature, son khoms ne porte que sur la récolte restante, après déduction de l'achour et du 1/10 ou 1/12 des frais de battage (Berrechid).

Mauvaise foi de l'employeur

De tous temps, les petits larcins du khammès (gerbes dérobées la nuit à la meule, prélèvements sur la

ration des animaux ou même sur la semence, etc.) furent connus et plus ou moins tolérés. De tous temps aussi, les khammès se sont plaint de la rapacité de leurs employeurs. Mais en général ceux-ci respectaient les clauses du contrat, ne fût-ce que pour « garder la face » aux yeux des gens de bien. Maintenant, on entend dire que certains propriétaires donnent à leurs khammès des fonds de silos ou des grains brisés au battage, qu'ils trichent sur le partage... Autre temps, autres mœurs.

Le gérant (« azzab » ou « mouqabel »)

L'azzab est celui qui gère l'azib d'un citoyen ou plus rarement d'un propriétaire habitant la tribu. Il est responsable en justice pour les cas de fraude ou de négligence. Il reçoit généralement pour rétribution (Fès-nord), si l'azib comporte deux à cinq charrues, la récolte correspondant à 1/2 charrue ou même à une charrue si c'est un excellent azzab. De plus, il bénéficie généralement d'une association d'élevage. Il apporte presque toujours sa bête de travail, la semence pour son ferd (1/2 charrue) et en paye tous les frais (sarclage, moisson, tertib). Dans les cas les plus défavorables, par exemple lorsque l'azzab est d'honnêteté douteuse, ou médiocre travailleur, il reçoit la rémunération d'un surveillant.

Le surveillant (« khammès er-rih »)

Il apparaît, quelquefois, dans les exploitations importantes.

Quel que soit le nombre de khammès dont il assure la surveillance en les aidant, le khammès er-rih reçoit le khoms sur la récolte d'un attelage, net de tous frais : il ne fournit rien et ne paie pas le tertib (Fès-nord). D'où son nom : khammès du vent ou semble-khammès.

A Tissa, le khammès er-rih est engagé pour l'année entière, contrairement au khammès dont le contrat est limité à la durée de la campagne agricole. Il arrive qu'il reste de nombreuses années chez le même employeur et parfois toute sa vie.

Il s'occupe de tous les travaux de ferme (entretien des animaux, corvées diverses : bois, eau, nettoyage...) ; il garde les troupeaux quand il manque un berger, il aide les khammès pendant les gros travaux (moisson en particulier ; c'est lui qui assure le transport des gerbes). C'est l'homme à tout faire de la ferme.

Il perçoit les mêmes avances que le khammès mais ne participe pas au paiement du tertib sauf parfois pour sa prestation. Dans certains cas, il devient presque un membre de la famille, prend ses repas avec l'employeur et est habillé par lui. Mais alors, il ne reçoit qu'une demi-part de récolte, soit 1/10 de la récolte correspondant à une charrue.

A Karia Ba Mohammed, seuls les rares propriétaires de 15 à 20 charrues prennent un khammès er-rih, rétribué comme un khammès ordinaire.

Dans les Rehamna-sud les gros propriétaires engagent un khammès er-rih par cinq charrues, rétribué comme un khammès ordinaire.

A Kasba-Tadla, Beni Mellal, où les khammès sont l'exception (on emploie surtout des ouvriers journaliers ou saisonniers), le propriétaire de plusieurs attelages, qui ne dispose pas de main d'œuvre familiale, engage au moment des sarclages un khammès er-rih ou « ouqqaf » qui ne travaille pas mais surveille les sarcleuses ; il reste généralement pour surveiller les moissonneuses et reçoit le 1/10 de la récolte correspondant à une charrue.

Dans les Rahamna-sud les gros propriétaires ont tendance à n'engager, pour 5 à 6 charrues, qu'un ou deux khammès, qui sont des domestiques de ferme à l'année, et à confier les autres charrues à des journaliers.

Evolution du khammessat en fonction de la motorisation

Le khammessat sous sa forme traditionnelle a pu être défini comme « l'association du travail lent et du capital timide ». Voyons comment il évolue quand le capital devient audacieux et se modernise.

Un propriétaire des Behatra sud cultive un peu plus de 300 ha. avec un tracteur et dix attelages traditionnels. Il ne donne pas de prime d'engagement à ses dix khammès et à son chauffeur, mais partage entre eux onze le 1/8 de sa récolte. Chacun d'eux touche ainsi une part de récolte sur un peu moins de 30 ha. (au lieu de 18 ha. qui est la bonne surface pour un grand attelage dans cette tribu), avec des rendements supérieurs à la moyenne grâce aux meilleures façons culturales que permet le tracteur. De plus, il confie à chacun trois vaches laitières. Grâce à cet effort en faveur de son personnel, il a depuis plusieurs années les meilleurs ouvriers de la région, et en change rarement.

A Settât, X... labourait avec six khammès au 1/5. Il achète un tracteur et renvoie deux khammès. Il garde les quatre autres surtout pour les cultures de printemps. Comme cinq ouvriers (quatre khammès et un chauffeur) cultivent la même surface que les six khammès antérieurs, comme d'autre part la culture est améliorée, il abaisse le khoms du 1/5 au 1/6. Au partage de la récolte, chaque khammès reçoit 1/6 de ce 1/6, et « le tracteur » autant de 1/6 qu'il a été supprimé de khammès, soit deux (dont 1/6 pour le chauffeur). Le dernier 1/6 revient donc au propriétaire.

Y... labourait avec 10 khammès au 1/5. Il achète un tracteur et renvoie quatre khammès.

Partage :

6 khammès reçoivent 6/10 du 1/6 de la récolte

« le tracteur » reçoit 4/10 —

(dont 1/10 pour le chauffeur

et 3/10 pour le propriétaire)

Dans les deux cas, le khammès gagnent environ 100.000 F tout compris. (Il faut remarquer que dans cette région riche, le gain du khammès est de cet ordre, même en culture traditionnelle, pourvu que la surface cultivée soit suffisamment importante.)

A Beni-Mellal, A... exploite 500 ha. avec des tracteurs. Il emploie 10 khammès, qui reçoivent à l'engagement la « mouna » d'usage dans le pays, plus un prêt de 5.000 F pour les vêtements et, à chaque fête, une avance de 1.000 à 2.000 F à la demande.

Pendant le labour et les semailles, les khammès font les besognes accessoires : épierrent devant ou derrière le tracteur, enlèvent le jupier, transportent le grain au semoir (deux travaillent sur le semoir, aux freins). Ils font les séguis et irriguent. Ils participent au sarclage comme les autres ouvriers. A la moisson (moissonneuse-bateuse) deux khammès attachent les sacs, deux autres les transportent. Ils ramassent la paille battue derrière la machine, la chargent sur un chariot tracté ou dans des filets sur des animaux. Ils construisent les meules, participent au chargement du grain livrable aux organismes de stockage.

Le 1/10 de la récolte est affecté à la rétribution des khammès. Chacun des dix reçoit donc 1/100 de la récolte, moitié à la fin des battages, moitié après mise en meule de la paille.

Les khammès paient leurs prestations, ainsi que le tertib de leurs animaux, qu'on laisse paître gratuitement sur l'exploitation.

Ils ont reçu chacun, en 1954, pour huit mois de travail :

Mouna : 2 qx d'orge à 1.300 F . . .	2.600 F
1 ql maïs	2.200 F
1 ql blé	3.500 F
Total	8.300 F
Khoms : 60 qx de blé tendre à 3.500 F	210.000 F
Total	218.300 F

Cet exemple, pris à Beni-Mellal, est extrêmement rare en milieu marocain. Il montre cependant que dans une grosse exploitation agricole rationnellement conduite, le salaire d'excellents ouvriers peut dépasser très largement le salaire en usage en culture traditionnelle.

Dans les Chtouka et Chiadma d'Azemmour, en bordure des Hedami et Od Harriz, lorsque l'exploitant utilise un tracteur, la part du khammès passe du 1/5 au 1/10. Ou bien, si le 1/5 est maintenu, le propriétaire défalque de la récolte, avant le partage, le prix de l'essence consommée pour les labours, la moisson, le battage ; le prix de la ficelle ; le cas échéant, le prix de la main-d'œuvre prise en supplément. S'il utilise des engrais, le khammès doit en payer 1/10. En plus de cette part de récolte, le khammès est nourri.

(En ce qui concerne le khammessat, cf. carte et tableaux n° 1 à n° 7 insérés à la fin de cette étude)

4. — SALARIÉS AGRICOLES (11)

- La difficulté de trouver des khammès ;
- les exigences de ces derniers en ce qui concerne la rémunération,
- le choix des cultures,
- la surface à cultiver ;

— la quasi impossibilité d'obtenir d'eux des améliorations culturales (défrichement, labours préparatoires, semis en lignes, labours suivant les courbes de niveau, jachères cultivées, cultures améliorantes, charrues à versoir, etc.).

conduisent une part croissante des fellahs à se passer de leurs services, totalement ou partiellement :

- en travaillant eux-mêmes ;
- en recrutant des ouvriers journaliers (moukari) ou des tâcherons pour une partie de la campagne agricole (mgatâa) ;

- en faisant exécuter des travaux à façon ;
- en motorisant leur exploitation.

Les salaires notés sur les tableaux ci-joints ont été recueillis de novembre 1954 à février 1955. Ils se rapportent pour les travaux de sarclage, binage, moisson, dépiquage et vendange au printemps et à l'été 1954 ; pour les labours, gaulage et ramassage d'olives et de noix à l'automne et l'hiver 1954.

Pour les bergers, cf. étude sur les associations d'élevage (12).

Le journalier agricole (moukari), autrefois in-

(11) Bien que le salaire minimum soit fixé par l'arrêté du Secrétaire Général, il a paru utile de faire porter l'enquête sur cette matière :

— pour étudier l'efficacité de la réglementation
— et surtout pour établir une base de comparaison indispensable pour l'étude de la condition du khammès.

(12) Déjà citée.

connu des Marocains, remplace progressivement le khammès. C'est un bienfait des colons européens du Maroc que d'avoir substitué à la notion du paiement à l'année par une part aléatoire de la récolte, celle plus humaine du paiement d'un salaire hebdomadaire fixe.

La plupart du temps, le journalier fait partie du douar même ou d'un douar voisin, et ne possède plus, après des partages successifs, que des lopins de terre trop petits pour être l'objet d'une exploitation directe, ou bien il n'a pas, soit la possibilité de louer des terres « en khobza » pour justifier l'utilisation complète d'un attelage de labour, soit les moyens d'acheter et d'entretenir cet attelage.

Il donne alors ses propres parcelles « en khobza » et loue ses services à un propriétaire. Parfois celui-ci lui prête un attelage de labour un jour ou deux par semaine, ce qui lui permet alors d'exploiter à bon compte quelques parcelles.

Le salaire moyen payé au laboureur (harrat) varie de 100 à 250 F par jour (et même plus) suivant la valeur de l'ouvrier et l'urgence des travaux (cf. tableaux). Ce salaire n'est versé que pour les journées effectives de travail, les jours de pluie ou d'absence ne sont pas payés. Les jours de travail, le journalier est en général nourri par l'employeur comme le khammès, sauf convention assez rare remplaçant cette nourriture par un supplément de salaire en argent de 50 à 75 F par jour. Cette nourriture est le plus souvent portée au journalier sur le lieu de son travail, mais elle peut aussi être remplacée par une attribution de grain, chaque semaine. Si le journalier est assidu, son employeur lui fait parfois le même genre de petits cadeaux (huile, thé, viande), à l'occasion du souk, qu'il consentirait à un khammès. Mais c'est assez rare, car le journalier peut changer de patron à sa guise, et le fait souvent, même pour une différence de salaire de 5 à 10 F par jour.

Dans les régions à vocation nettement agricole, où l'on fait des cultures de printemps, on estime que du début de la campagne à la fin des labours d'entretien et binages du maïs ou du sorgho, soit en gros de début novembre à fin avril, le journalier trouve à s'employer deux jours sur trois, soit 120 jours sur 180. Son alimentation est à sa charge pendant les 60 jours restants.

Fin avril débutent les moissons dans le Sud. C'est la période faste pour le moukari, en prévision de laquelle il a souvent renoncé à la situation plus stable de khammès.

Payé de 300 à 500 F par jour et parfois davantage, nourri par surcroît, le moissonneur (« has-sad » ou « chouwwal ») loue ses services, soit dans sa fraction d'origine, soit de souk en souk et de région en région, à la poursuite des cours les plus hauts. De début mai au 10 juillet, il doit pouvoir trouver de l'embauche au moins 60 jours sur 70, à un taux moyen de 300 F, ce qui représente un gain total en argent de 18.000 F.

Souvent, s'il est courageux, sa journée normale de travail s'arrêtant à l'« âsser » (avant 15 h.) il continue à moissonner à la tâche jusqu'à la fin de l'après-midi et complète ainsi son salaire de 6.000 à 12.000 F supplémentaires pendant cette période.

Ensuite, jusqu'au 15 août, il ne lui reste guère que du travail plus problématique pour la cueillette du maïs et du sorgho et les dépiquages, mais en concurrence avec la main-d'œuvre féminine et enfantine, et il ne peut guère espérer sur ces 35 jours plus de 20 journées de travail à 100 F.

Si nous totalisons le salaire du journalier pour la période correspondant au contrat du khammès, nous trouvons :

De novembre à fin avril, 120 j. à 150 F	18.000 F
De mai au 10 juillet, 60 j. à 300 F.	18.000 F
De mai au 10 juillet, moisson à la tâche	7.000 F
Du 10 juillet au 15 août, 20 j. à 100 F.	2.000 F
Total . . .	45.000 F

Soit, pour 200 jours de travail répartis sur une période de neuf mois et demi, 45.000 F de salaire plus la nourriture pendant 200 jours.

Cet exemple concerne une région typiquement céréalière (Abda).

Prenons un autre exemple dans une région agricole-arboricole (Meknès).

Pour l'ensemble des travaux saisonniers, on peut chiffrer comme suit le gain d'un journalier :

	Durée totale	Travail effectif	
Labours	1 mois 1/2	30 j. à 250 F =	7.500 F
Gaulage des olives	1 mois	20 j. à 250 F =	5.000 F
Taille de la vigne	1 mois 1/2	30 j. à 300 F =	9.000 F
Moisson	2 mois	45 j. à 400 F =	18.000 F
Vendanges	1 mois	20 j. à 250 F =	5.000 F
	7 mois	145 j.	44.500 F

Nous trouvons là un salaire analogue, mais obtenu sur une période de travail plus courte d'un quart.

Nourriture comprise, la rémunération du journalier, pour 150 à 200 jours de travail effectif, atteint environ 55 à 60.000 F, tandis qu'elle est de l'ordre de 45 à 50.000 F en moyenne pour le khammès, lequel travaille 200 à 300 jours.

Outre son jour de repos sur trois, le journalier vit dans une atmosphère d'indépendance qu'envie souvent le khammès lorsqu'au retour des champs il doit soigner les animaux, faire la corvée de bois et tous les menus travaux que peut exiger de lui son employeur.

Enfin et surtout, le journalier n'a pas, comme le khammès, la hantise d'une mauvaise récolte ne lui

permettant pas de rembourser les avances reçues et le mettant, souvent pour plusieurs années, en position de servage vis-à-vis de son maître.

Les conducteurs de tracteurs sont encore assez rares (13). Leur salaire est plus important et ils arrivent, en dehors de leur nourriture, à gagner en moyenne 300 F par jour d'un bout à l'autre de l'année.

Ils sont en général attachés à la maison de leur employeur dont ils partagent la vie familiale, et servent de chauffeur pour la voiture de tourisme ou la camionnette que possèdent presque tous les propriétaires de tracteurs.

(En ce qui concerne les salariés agricoles, cf. tableaux n° 8 à n° 19 insérés à la fin de cette étude)

5. — NIVEAU DE VIE ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES DES TRAVAILLEURS AGRICOLES EN MILIEU MAROCAIN

NIVEAU DE VIE

Une vaste enquête à ce sujet a été faite cette année, par sondages, dans l'ensemble de la population marocaine. Rien de comparable n'a été tenté par le service des impôts ruraux qui n'en a d'ailleurs ni le temps ni les moyens.

Néanmoins, il est intéressant de donner ci-dessous une estimation faite par l'inspecteur des impôts ruraux de Karia Ba Mohammed. Elle concerne les besoins annuels d'un khammès marié ayant deux enfants :

Nourriture :

Par semaine :

— Blé dur	16 kg à 33 F =	528 F
— Sucre	1 kg =	125 »
— Thé	60 gr =	50 »
— Viande	750 gr à 200 =	150 »
— Huile	1/2 l. à 200 =	100 »
— Divers (épices, légumes)	=	100 »
— Savon (250 gr)	 =	40 »
— Mouture	 =	30 »
— Charbon de bois	 =	30 »
— Eclairage	 =	15 »

$$1.168 \text{ F} \times 52 =$$

$$60.736 \text{ F par an}$$

Habillement :

Homme ...	— 1 paire de babouches par an	1.200 F
	— 2 tenues de travail complètes	5.000 »
	— 1 jellaba, 1 séroural, 1 kechaba et 1 rezza par an	6.000 »
Enfants ...	— 2 jellabas, 6 tchamirs par an	5.000 »
Femmes ..	— 2 isars, 1 keftane, 2 tchamirs, 2 foulards, 1 séroural, 1 hazam, 1 paire de cherbils par an	5.600 »
		22.800 F

Logement et mobilier :

— Ustensiles de ménage par an	2.500 F
— 2 nattes	1.000 »
— Entretien et amortissement	2.000 »

(13) Nombre de tracteurs, en 1954, en milieu agricole marocain :

— exploitation privées	1.987
— exploitations collectives	291
	2.278

(D'après M. Ch. BENIER, *La Terre Marocaine*, juillet 1955).

Divers :

— Prestation	880 »
— Fêtes (1 mouton, 1 litre d'huile, thé, 1 pain de sucre)	5.000 »
	11.380 F
Report	11.380 F
Nourriture ..	60.736 »
Habillement .	22.800 »
Soit un minimum annuel de	94.916 F

On peut arrondir à 100.000 F, en remarquant qu'il s'agit bien là d'un strict minimum vital et que le chiffre de 120.000 F serait plus proche de la réalité.

L'ouvrier agricole, en milieu marocain — qu'il soit khammès ou journalier — gagne en général moins de la moitié de cette somme (14).

RESSOURCES COMPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS AGRICOLES MAROCAINS

La plupart des khammès ont un petit patrimoine foncier : quelques champs, quelques arbres, qu'ils exploitent. Ils possèdent aussi quelques animaux, ne serait-ce que deux ou trois brebis ou chèvres et une ou deux douzaines de poules. Très souvent on leur confie le gardiennage d'une ou deux vaches qui leur donnent du lait pendant la moitié de l'année.

Certains ont une retraite militaire. Dans les tribus pauvres ou surpeuplées, nombreux sont les foyers où l'on compte un soldat en activité ou à la retraite (15).

Mais en général ils ne parviendraient pas à entretenir leur famille si chacun, femme et enfants, n'y mettait du sien.

— Les enfants, de 6 à 12 ans, gardent les troupeaux (ce qui explique le peu d'empressement des pauvres gens à envoyer leurs enfants à l'école) ; dès 12 ou 15 ans, les garçons sont capables de conduire une petite charrue tirée par des ânes et trouvent à s'engager comme khammès à demi-khoms ;

(14) S'il est vrai que, dans les tribus riches de Chaouïa le khammès doté d'un grand attelage gagne de 80 à 120.000 F par an en année moyenne, il faut tenir compte, dans ces mêmes tribus, des khammès à moyen et petit attelage, et surtout pour l'ensemble du Maroc, de ce que dans la majorité des tribus les récoltes sont moins riches et surtout moins régulières qu'en Chaouïa.

(15) L'annexe de Téroval (Setta et Beni Mezguilda, 30.300 habitants) a reçu en 1954 :

Pension et retraites :	14.000.000 F
Délégations de solde :	13.000.000 F
	27.000.000 F

soit, rapporté à l'habitant : 891 F.

— La femme :

— travaille la laine : nettoyage de la toison, lavage, cardage, filage ;

— fabrique des tapis de laine, des flij de khaïma (poil de chameau, de chèvre, laine, bourre de palmier nain et d'asphodèle) ;

— fabrique des poteries de terre (Nord du Maroc) ;

— ramasse du doum pour les usines de crin végétal, de l'alfa (16) ;

— travaille à la journée en tribu (ramassage des olives, des fruits chez les colons, sarclage, moisson à la main en année maigre ;

— ou dans les entreprises voisines (usines de crin végétal, de conserves alimentaires, conditionnement des oranges ou légumes d'exportation) qui, dans les périodes d'activité, assurent leur transport en camion du douar à l'usine ;

— etc...

— Le khammès lui-même, entre les labours et la moisson, ou entre deux campagnes agricoles :

— Se loue à la journée comme ouvrier agricole (gauleur d'olives, vendangeur, parfois moissonneur dans une région plus ou moins précoce que la sienne), ou comme manœuvre sur des chantiers ou dans des usines (17), comme maçon en tribu (18) ;

— entretient son patrimoine s'il en possède (terre, arbres, ruches) ;

— ramasse du doum, des glands, des asperges sauvages, des escargots, des champignons etc... ;

— fabrique des cordes, couffins, nattes, chouaris (19), paniers (doums, jonc, roseau), du charbon de bois, de la chaux, des poteries ;

— exploite des marais salants ;

— pêche (poissons, crustacés), ramasse des fruits de mer ;

— etc...

En mauvaise année, lorsque le khoms est presque nul et le khammès endetté de toutes les avances reçues pendant la campagne agricole, ce sont toutes ces activités saisonnières, tous ces petits métiers d'occasion qui sauvent son foyer de la misère.

(16) Un homme ou une femme peut récolter de 60 à 100 kg de doum par jour sur un peuplement dense, et de 25 à 30 kg sur un peuplement clairsemé (prix actuel 4 F 50 le kg) ; 1 ql. d'alfa par jour valant 200 à 250 F.

Dans la petite tribu des Setta (9.900 habitants) deux fabriques de crin végétal ont acheté pour 12 millions de francs de doum en 1954, ce qui correspond presque aux 2/3 du montant du tertib et de la taxe des prestations dans cette tribu (19 millions de francs).

(17) Les fabriques de crin végétal emploient une nombreuse main-d'œuvre rurale en dehors des périodes de travaux agricoles (250 à 300 F par jour).

(18) Pendant 2 à 3 mois de l'année, entre les périodes de travaux agricole, de nombreux fellahs s'emploient comme maçons à la construction d'habitations en tribus. (A Martimprey ils trouvent du travail presque toute l'année. Ils sont payés de 500 à 1.000 F par jour, et nourris).

(19) Le chouari (besace double pour âne ou mulet) se vend 750 F et demande deux jours de travail pour une famille.

EVOLUTION DU PAUPERISME RURAL AU MAROC

La misère était courante au début du siècle. Les récits de voyageurs nous montrent les pauvres femmes se battant pour trier, dans les crottins de leurs chevaux, les grains d'orge mal digérés.

Elle était plus fréquente qu'on ne croit il y a seulement vingt ans et bien des petits fellahs faisaient alors « la soudure » en mangeant des tubercules de yirni (arisarum vulgare) après les avoir fait bouillir à plusieurs eaux pour en éliminer le poison ; des feuilles de mauve (khobbiza, beqqoula) ; des inflorescences (boubal) de faux-fenouil (klekh) ; des truffes des sables (terfas) ; des glands (bellot) ; des sauterelles, etc... (20).

C'était l'époque où les riches fellahs et aussi les bourgeois citadins achetaient un olivier avec sa terre pour une mesure de grain et arrondissaient leurs domaines par le moyen facile du rahn (21).

Depuis quinze ans (sauf en 1945-46) on ne voit plus piocher le yirni et on n'en trouve plus sur les souks car le Maroc s'est équipé et les grands chantiers, l'industrie, offrent des salaires qui permettent aux fellahs, non seulement de compenser des récoltes insuffisantes, mais aussi parfois d'acheter du terrain et de reconstituer le patrimoine morcelé par héritage.

La consommation du sucre et du blé augmente. Autrefois, seuls les fellahs aisés possédaient un plateau et une théière. Maintenant on en trouve dans chaque foyer. Autrefois les ouvriers agricoles ne consommaient de viande qu'aux grandes fêtes ou en fin de moisson. Maintenant ils en achètent presque à chaque souk. L'orge, le maïs et le sorgho, qui étaient la base de la nourriture dans les campagnes, sont progressivement remplacés par le blé. Il y a seulement une vingtaine d'années, les ouvriers agricoles allaient nu-pieds et leurs enfants vivaient presque nus sauf pendant les grands froids, ce que l'on ne voit plus guère.

Les rapports des enquêteurs sont concordants. Le paupérisme rural est en nette régression (22).

Depuis 1953, des mesures ont été prises pour dégrever du tertib « les personnes qui, indépendamment de leur volonté et malgré leurs efforts, se trouvent, faute de ressources suffisantes, temporairement ou en permanence, quasiment à la charge de la collectivité ».

Des instructions furent données pour appliquer ces prescriptions de façon très large. Et cependant les commissions marocaines d'assiette du tertib, bien que connaissant parfaitement tous leurs contribués et siégeant en public devant les fractions de tribus rassemblées, ne purent désigner qu'un petit nombre d'indigents : 8.000 (sur 1.500.000 cotes de tertib).

L'EXODE RURAL

Ceci est d'ailleurs logique. Parmi les indigents ne restent en tribu que les impotents ou ceux qui sont incapables de s'adapter à la vie urbaine et les femmes. Les hommes valides partent pour la ville où, malgré le chômage, ils peuvent vivre (on peut y subsister quatre ou cinq jours avec le salaire d'un jour de travail).

Mais ils préfèrent travailler dans une entreprise proche de leur résidence, même s'ils doivent faire jusqu'à 20 à 30 km à bicyclette chaque jour.

L'exode de la main-d'œuvre des campagnes vers les villes n'est pas spécial au Maroc. En France, où la classe rurale est défavorisée, ce captage affecte non seulement l'excédent de main-d'œuvre des campagnes (comme au Maroc), mais aussi une part grandissante de la population terrienne.

Mais tandis qu'en France l'industrie est très développée et décentralisée, au Maroc, par contre, elle n'est pas encore assez importante pour offrir un plein-emploi à l'excédent de main-d'œuvre rurale, et surtout elle est trop concentrée autour de Casablanca.

Il convient donc, au Maroc, d'étudier toutes les solutions susceptibles de freiner l'exode rural.

6. — LUTTE CONTRE L'EXODE RURAL

REGLEMENTATION DES SALAIRES AGRICOLES

L'arrêté du 28 septembre 1954 prescrit :

Art. 1^{er}. — « Le salaire du travailleur agricole comprend obligatoirement une part en argent et,

selon les usages, une part représentée par des avantages en nature ».

Art. 2. — « La part du salaire obligatoirement versée en argent est portée de 182 F à 230 F par jour au minimum, dans toute l'étendue de la zone française de l'Empire chérifien ».

Art. 3. — « Les avantages en nature s'ajoutent au salaire minimum fixé à l'art. 2. L'application des dispositions du présent arrêté ne devra, en aucun cas, entraîner la suppression ou la diminution desdits avantages ».

(20) Ces produits offerts par la nature n'en sont pas moins encore appréciés d'une partie de la population marocaine, sauf, bien entendu, le yirni.

(21) Prêt avec antichrèse.

(22) Rappelons que cette étude ne concerne que la zone d'action des inspecteurs des impôts ruraux (cf. la carte en annexe).

Ces prescriptions semblent suivies et même en général dépassées par les colons européens pour leur personnel permanent. Par contre, elles sont ignorées de la majorité des Marocains et restent lettre morte pour ceux qui les connaissent. La seule loi qui joue actuellement en milieu marocain en cette matière est celle de l'offre et de la demande, laquelle va à l'encontre des salariés puisque l'offre d'emploi est supérieure à la demande.

Lorsque la rentabilité de son exploitation se trouve réduite au point de ne plus lui permettre d'entretenir un khammès, le cultivateur tient lui-même la charrue, prend un journalier, s'associe à moitié, ou donne sa terre en location. Les meilleurs journaliers trouvent les meilleures places, celles qui offrent le maximum d'avantages et de stabilité. Les autres travaillent chez les Marocains, à salaire plus réduit, salaire déterminé localement par ce que peut payer la classe des petits exploitants, qui est la plus nombreuse.

Les moyens et gros propriétaires qui pourraient payer plus, sont trop heureux en la circonstance de respecter la coutume locale. S'ils enchérissent sur le salaire minimum coutumier, c'est uniquement pour embaucher les meilleurs ouvriers, ou poussés par un pressant besoin de main-d'œuvre, par suite des contingences, pendant les moissons, par exemple.

Il y a là un équilibre très instable, suivant les saisons et suivant les tribus. On risquerait, en le troublant, c'est-à-dire en exigeant une application stricte et générale de l'arrêté du 28 septembre 1954 de priver de main-d'œuvre un grand nombre de petits fellahs dont l'exploitation est proche de la limite inférieure de rentabilité.

Ceux dont la propriété est trop petite devraient renoncer à prendre des terres en location, solution qui devient moins rémunératrice à mesure que la rente du sol augmente. Ceux dont la propriété est un peu trop grande pour la main-d'œuvre familiale dont ils disposent seraient amenés à en donner en location une certaine partie. Dans les deux cas, ce sont encore les gros et moyens propriétaires qui bénéficieraient de la situation.

Il convient de remarquer d'autre part que si les labours sont souvent payés à un taux inférieur au taux légal, en revanche les ouvriers gagnent fréquemment deux ou trois fois plus pendant les moissons ; que les sarclouses et les ramasseuses d'olives ne travaillent qu'un peu plus de la demi-journée pour un salaire de 100 à 125 F en moyenne ; que la variété des travaux agricoles est très grande (cf. tableaux de salaires) et qu'il est assez normal que les salaires soient eux-mêmes divers.

Enfin, les difficultés pratiques du contrôle de l'application de l'arrêté du 28 septembre 1954 sont considérables. Même avec un personnel nombreux et qualifié et des méthodes inquisitoriales, il serait impossible de contrôler les salaires des ouvriers non permanents, qui sont les plus nombreux. Si l'on se

bornait à contrôler ceux des ouvriers permanents, leurs employeurs les remplaceraient par des journaliers.

La législation actuelle en la matière apparaît donc inadaptée et inefficace en ce qui concerne le milieu rural marocain.

AMELIORATION DU STATUT DU KHAMMES

Il semble également difficile de modifier sensiblement le statut du khammessat. Ou bien la législation ne serait pas appliquée, ou bien la disparition du khammessat serait catastrophiquement accélérée.

Cette institution est caduque, nous l'avons vu, et sa disparition souhaitable à la fois pour les khammès et pour ceux des exploitants qui désirent améliorer leurs méthodes de culture, mais cette disparition doit être progressive.

On n'envisage pas sans effroi la désorientation d'une centaine de milliers de khammès qui deviendraient des journaliers d'une campagne agricole à la suivante, avec de belles perspectives de liberté et de plus hauts salaires, certes, mais aussi avec toute l'instabilité que cet état comporte, recherche du travail, déplacements lointains, désorganisation du foyer, rupture du lien tribal, etc.

D'autre part, pour désireux qu'on soit d'améliorer la condition des khammès, on ne peut le faire, en toute équité, qu'en tenant compte de la situation du patronat rural.

Le Maroc est devenu un pays de très petite propriété, où le morcellement des patrimoines est accéléré par une forte natalité. Les petits fellahs sont la majorité, et leur situation n'est bien souvent guère plus brillante que celle de leurs salariés. En année médiocre, la nourriture du khammès et sa part de récolte représentent autant, sinon plus, que la part du petit exploitant (surtout lorsque celui-ci est obligé de prendre des terres en location, ce qui devient de plus en plus fréquent).

C'est dire que la situation du khammès ne doit pas être considérée seulement en soi, mais aussi en fonction de la rentabilité des exploitations.

On pourrait cependant envisager quelques améliorations de détail à la condition du khammès :

— Paiement de la taxe des prestations par son employeur ;

— participation du khammès au paiement du tertib au plus égale à 4 ou 5 % de sa part de récolte, au lieu de 10 % ;

— suppression de l'obligation de faire travailler gratuitement sa femme et ses enfants sur l'exploitation, comme cela est pratiqué encore dans certaines tribus ;

— interdiction de prélever sur la part du khammès une quote-part pour la semence, pour les frais de moisson et de battage ;

— repos hebdomadaire obligatoire.

Seules les deux premières constitueraient des innovations, d'ailleurs minimes (23). Quant aux autres, elles sont déjà coutumières dans la plupart des tribus, mais mériteraient d'être généralisées.

Ces aménagements ne seraient pas susceptibles d'améliorer sensiblement la situation du khammès et de modifier son attirance vers un salaire plus régulier.

Mais, en supprimant quelques injustices qui entachent le contrat de khammessat, ils permettraient de freiner le passage trop brutal d'une grande masse de paysans de la condition patriarcale à la condition prolétarienne, et de réserver ainsi à l'Etat chérifien un délai un peu plus long pour résoudre les nombreux problèmes relatifs à l'organisation de ce prolétariat rural (formation professionnelle, plein emploi, représentation syndicale, etc...).

D'autre part, en raison de leur modération, ces aménagements ne risqueraient pas de troubler l'économie fragile des petites et moyennes exploitations agricoles, qui sont les plus nombreuses au Maroc.

ACTION SOCIALE DES JEMAAS

Le dahir du 12 septembre 1955 relatif au droit syndical a prévu son extension future aux salariés agricoles.

Fixation des salaires minima

Le problème le plus urgent qui justifie l'action syndicale est la fixation et l'application de salaires minima. Nous avons vu que, dans la pratique, les salaires agricoles sont très variables en milieu marocain, suivant les régions, suivant les travaux, et suivant les travailleurs (hommes, femmes, enfants). Une tarification unique du salaire minimum, ne tenant pas compte de ces différents facteurs, est vouée à l'échec.

Il semblerait opportun, dès lors, d'étudier une réglementation plus diversifiée et mieux adaptée aux coutumes locales.

Nul ne paraît plus qualifié que les intéressés eux-mêmes pour participer à cette étude. A défaut de syndicats de travailleurs ruraux — qui sont encore à l'état de projet — il semble que les jemaas de douars, de fraction et de tribu pourraient être appe-

lées à délibérer sur cette question. Leurs propositions, après harmonisation sur le plan local et régional, pourraient être rendues applicables par simple arrêté de caïd.

Une telle réglementation qui serait le résultat des délibérations des délégués élus par toute la population rurale — aussi bien par les employeurs que par les salariés — tiendraient lieu de conventions collectives de travail. A ce titre, elle aurait toutes chances d'être acceptée et appliquée par tous, en ne nécessitant qu'un minimum de contrôle et de coercition. Les risques d'erreurs ne seraient pas graves, puisque très localisés. Enfin, cette institution constituerait un acheminement progressif et prudent vers des formes plus évoluées de syndicalisme.

Evolution des contrats agricoles

Nous avons vu que les différends en matière de contrats agricoles sont de la compétence du tribunal du caïd qui, en général, s'appuie sur l'opinion des experts de la tribu ou même renvoie purement et simplement les parties devant ces experts, aux fins d'arbitrage.

Le point faible de ce système est que les experts agricoles marocains sont choisis par la classe possédante et que leur doctrine est strictement conservatrice. Ce sont en général des hommes sages et pondérés, ayant de la bonhomie et de la bienveillance, mais une bienveillance surtout d'apparence, parce qu'il ne faut pas aller à l'encontre de la coutume locale des possédants, si bien que les travailleurs considèrent avec amertume leurs sentences comme inéquitables. Leur mode de désignation est très différent de celui des conseils de prud'hommes, auxquels on ne saurait les comparer.

Lorsqu'on leur parle de la situation des khammès en année maigre, leur réponse est celle de Ponce Pilate : « Que faire ? Nous ne pouvons que les exhorter à la patience ». En effet, ils ne peuvent rien faire — en eussent-ils l'envie — car ils seraient immédiatement accusés de subversion et remplacés.

Néanmoins, les autorités locales, par leur action patiente et persévérante, sont quelquefois parvenues à faire prévaloir des solutions équitables. L'exemple et la concurrence d'exploitants mieux équipés et plus généreux ont provoqué, on l'a vu, une bonne partie des améliorations constatées dans la condition du khammès.

Mais les autorités administratives ne sont pas qualifiées pour modifier les contrats agricoles.

Le gouvernement lui-même est assez désarmé pour prendre des décisions générales en cette matière, laquelle est essentiellement affaire de cas particuliers ou, tout au moins, de coutumes locales.

Par contre, les délégués des communes rurales pourraient faire entendre la voix des khammès, des

(23) La participation du khammès au paiement du tertib limitée à 4 ou 5 % de sa part de récolte ne serait une innovation que dans les tribus où l'achour est prélevé avant la part du khammès (cf. tableau).

bergers, des petits exploitants — qui jusqu'à présent n'ont pas de porte-parole et sont réduits à aller chercher ailleurs leur subsistance lorsque les conditions qu'on leur propose ne leur conviennent pas — en face de celle des propriétaires.

Ceci permettrait d'humaniser un peu la dure loi de l'offre et de la demande qui régit à peu près seule les contrats agricoles en ce pays, et de freiner le déséquilibre entre la classe possédante et la classe laborieuse.

Evolution vers le syndicalisme

Les conseils des communes rurales sont encore bien inexpérimentés et dépourvus de moyens d'action. Mais si l'on veut accorder un jour le droit syndical aux salariés agricoles, il semble que ce soit dans ces assemblées locales et familiales qu'il faille en parler d'abord, en commençant par les problèmes les plus simples : salaires minima, rémunération des khammès, révision des taux de location des terres, etc.

Plus tard, lorsque le peuple des campagnes aura pris conscience de la solidarité civique, il sera temps d'aborder les étapes plus évoluées de la prévoyance sociale. N'oublions pas qu'en France « l'ouvrier n'a été réellement protégé contre les accidents du travail qu'en 1922 ; qu'il dut attendre jusqu'en 1928 pour être prémuni contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, par les assurances sociales ; qu'il fallut attendre quatre ans pour que la loi de 1932 sur les allocations familiales fût étendue à l'agriculture (24), et convenons que le Maroc est encore loin de pouvoir prétendre à une telle évolution sociale (25).

Il faut considérer aussi que les lois sociales accordées aux salariés urbains ne peuvent faire l'objet d'une simple transposition pour les salariés de la terre. Elles doivent tenir compte des réalités de la vie rustique en accordant des avantages équivalents, mais non identiques, et en veillant à ce que le petit cultivateur, c'est-à-dire celui qui exploite un petit bien avec l'aide de sa famille, ne soit pas exclu de leur bénéfice. Le maintien à la terre du prolétariat agricole est à ce prix. » (24)

AMÉLIORATION

DU NIVEAU DE VIE ET DES CONDITIONS DE VIE DE LA POPULATION RURALE TOUT ENTIÈRE

Nous venons de voir que l'intervention de l'Etat en matière de salaires agricoles n'est pas toujours efficace ; qu'une modification massive du contrat de khammessat est inopportune ; mais qu'une sorte

d'apprentissage du syndicalisme agricole pourrait être entrepris à l'échelon des communes rurales.

Néanmoins, partout où l'exploitation du sol est insuffisamment rentable, il serait vain d'espérer une amélioration de la situation du travailleurs. La classe rurale est un organisme dont tous les membres sont étroitement solidaires.

C'est donc vers l'amélioration générale du niveau de vie et des conditions de vie de la population rurale tout entière qu'il faut orienter les recherches, ainsi que l'action gouvernementale.

Exploitation plus rationnelle du sol

C'est à la racine du mal qu'il faut s'attaquer. Le milieu rural est le moins évolué, ses techniques restent arriérées, sa productivité très faible. Pour élever le niveau de vie des agriculteurs, il faut avant tout leur apprendre et les aider à augmenter leur production.

Cette vaste question a été examinée sous tous ses aspects au Maroc. Elle sort évidemment du cadre de cette étude. Il faut cependant souligner la part primordiale que lui ont attribuée les enquêteurs dans les suggestions qui servent de conclusion à leurs études.

Bien que tout semble avoir été dit sur cette question, et sans prétendre apporter quelque panacée nouvelle, il paraît utile de noter ici certaines de ces suggestions.

Réglementation du morcellement des propriétés

Remembrement

Un des obstacles principaux à l'exploitation rationnelle du sol est le morcellement rapide des patrimoines, et surtout la façon dont on partage les parcelles entre les héritiers. Pour qu'aucun ne soit lésé, chacun reçoit une part de chaque parcelle et même autant de parts que la parcelle comporte de terrains de qualités différentes. Par exemple, si la parcelle est en pente, elle est partagée dans le sens de la pente, pour que chacun ait sa part sur la hauteur (terres pauvres) et dans la plaine (terres fertiles). Après quelques partages suivant cette méthode on a des parcelles longues et étroites, appelées des « flij » (bandes qu'on coud bord à bord pour faire les tentes) incultivables au tracteur, et que même la charrue ne peut labourer transversalement. On les laboure donc dans le sens de la pente, favorisant ainsi l'érosion par ruissellement. De plus, chaque fellah ayant un grand nombre de petites parcelles disséminées parfois fort loin, les unes des autres, les déplacements et les transports deviennent exagérément longs et onéreux.

Un inspecteur de Safi a constaté, au cours d'un

(24) Raymond GROMAS, *Histoire agricole de la France*, p. 272.

(25) Rappelons cependant qu'au Maroc le dahir relatif à la réparation des accidents du travail date du 25 juin 1927.

levé parcellaire que le partage entre six héritiers d'un héritage de 20 ha. réparti en 10 parcelles avait donné lieu à la création de 108 parcelles. Il estime à près de 10 % de la surface totale la perte subie par les héritiers du fait de la création de limites d'une longueur excessive, outre la presque impossibilité d'exploiter avec fruit des lopins de terre ainsi réduits.

Un inspecteur de Taza a noté que les terres de culture d'un même propriétaire étaient réparties en 391 parcelles d'une surface totale de 24 ha. ; qu'un autre cultivateur exploitait 50 ha. morcelés en 425 parcelles...

L'enquête F.A.O. de 1949 avait dénombré dans la tribu des Behatra sud 63.000 parcelles pour 54.000 ha. cultivables. Des sondages faits en 1954 permettent d'estimer à 80.000 le nombre des parcelles dans cette tribu. Si on laisse se morceler ainsi les patrimoines, en progression géométrique, les terres les plus riches deviendront bientôt incultivables, car les fellahs ne consentent à vendre (ce qui permet un certain regroupement) que leurs terres les plus pauvres.

Limitation et réglementation du morcellement d'une part, remembrement de la propriété d'autre part, permettraient une exploitation plus rentable du sol en culture traditionnelle, et aussi l'extension de la motorisation qui deviendra, sinon, de plus en plus difficile.

Modification du régime successoral

« Chez les Berbères de coutume, comme en régime malékite, nul n'est tenu de rester dans l'indivision. Mais, pratiquement, le partage s'entend des revenus seulement. On demeure dans l'indivision. Le seul moyen d'en sortir est de vendre sa part de l'héritage. Et pour être certains que cette part ne passe pas entre des mains étrangères, les Imaziren ont institué un droit très large de préemption (*cheffa*) au profit des membres du groupement jusqu'à l'échelon de la tribu. » (26)

Si, en pays de coutume berbère, on reste assez longtemps dans l'indivision, par contre, en pays de *chraâ*, on a tendance à partager le patrimoine de plus en plus tôt, sauf chez les gros propriétaires.

De même qu'en France, sous le régime successoral du Code Napoléon, « ce principe entraîne la ruine de nombreuses exploitations familiales, la volonté d'un seul co-héritier suffisant pour imposer un partage en nature ou une vente du domaine. En France, la loi actuelle sur les partages successoraux prévoit que, pour les exploitations familiales, l'indivision peut être maintenue malgré l'opposition d'un des héritiers. Pour éviter le partage, il est prévu que l'exploitation peut être attribuée en entier à l'un des successeurs, cultivateur, à charge pour lui de verser à ses co-héritiers, sous forme de soulte en espèces,

la part qui leur revient sur l'exploitation agricole » (27).

Il est certain qu'une modification analogue du régime successoral au Maroc serait aussi bienfaisante qu'elle l'a été en France, mais elle serait probablement mal accueillie. C'est donc à titre simplement documentaire que cette comparaison avec le régime successoral français est notée ici.

Loi sur le contrat de travail à salaire différé

« En France, à la veille de la guerre de 1939, a été votée une loi « sur le contrat de travail différé, appelée à réserver les droits des enfants du cultivateur restant à la terre à l'égard des autres héritiers. En effet, pendant des années, ils fournissent leur travail et l'usage est de ne leur donner aucun salaire ; aussi beaucoup abandonnaient la ferme familiale pour la ville, afin d'y toucher immédiatement les hautes payes ; ceux qui restaient étaient d'autant plus lésés qu'au décès du père, le patrimoine était partagé également entre tous les enfants. Il n'était fait aucune différence entre ceux partis à la ville et ceux ayant contribué à l'exploitation. Par le contrat de travail à salaire différé, on suppose que les enfants bénéficient d'un contrat de travail et que le paiement du salaire est différé jusqu'après le décès du père de famille » (27).

L'application au Maroc d'une disposition analogue serait susceptible, comme en France, de freiner l'exode rural ainsi que le morcellement de la propriété. Il n'est pas douteux cependant qu'une telle modification de la coutume serait difficile à réaliser.

Recasement de petits fellahs

Le partage définitif de certains terrains collectifs, après un minimum d'équipement, permettrait de recaser un grand nombre de petits fellahs, et en même temps d'améliorer l'exploitation de ces terrains.

L'expérience tentée dans la fraction des Freita (Ouled Sidi Rahal) mérite d'être citée en exemple : dans cette fraction, un terrain de parcours collectif a été défriché et sous-solé en 1953 et des puits équipés de moto-pompes. Le collectif a été partagé en lots de 4 ha. (1 ha. de cultures maraîchères complanté d'oliviers, 1 ha. de blé, 1 ha. d'orge, 1 ha. de cultures diverses ou jachère).

Les résultats de la campagne 1953-54 ont été encourageants sur les 42 lots attribués en 1953, et l'extension de cette expérience était envisagée.

Mode de partage périodique des terrains collectifs

Il se fait suivant deux modes principaux : par charrues ou par foyers. Dans le premier cas, chaque membre de la collectivité reçoit autant de parts qu'il a d'attelages de labour (avec souvent des parts différentes pour grands, moyens et petits attelages).

(26) G. SURDON, *Institutions et coutumes des Berbères du Maghreb*, p. 257.

(27) R. GROMAS, *Histoire agricole de la France*, p. 269.

Dans le deuxième cas, chaque foyer de la collectivité reçoit une part, qu'il ait ou non les moyens de la cultiver.

Le premier mode est de beaucoup le plus fréquent. Il est le plus logique du point de vue de la technique agricole, mais le moins équitable du point de vue social. Pour le gros propriétaire foncier qui laboure avec une dizaine d'attelages sur des terres qui lui appartiennent, les dix parts de terrain collectif qu'il reçoit en plus ne représentent qu'un enrichissement supplémentaire. Tandis que pour l'ouvrier agricole, la part de collectif qu'il pourrait recevoir représenterait la différence entre la gêne et un minimum d'aisance.

Les collectivistes qui ont des attelages objectent :

a) que le nombre de foyers étant supérieur à celui des attelages, le partage par foyers, donnerait des parts plus petites, ce qui est un inconvénient pour la culture ;

b) qu'il serait abusif d'accorder aux ouvriers saisonniers, qui tirent souvent de leurs ressources de l'extérieur, une part équivalente à la leur, alors que c'est eux qui cultivent le sol de la tribu et luttent contre son abandon.

Le premier argument est exact, mais le second fallacieux. La part de collectif qu'on refuse au prolétaire rural est le dernier lien qui pourrait l'attacher à sa tribu. Qu'il l'exploite moins bien que d'autres serait moins grave que de le voir quitter la tribu. En pratique, il s'arrangera toujours pour le cultiver en association ou le louer à part de fruit (khobza). Cette location permettra aux fellahs ayant des moyens d'agrandir un peu leur exploitation (ce qui diminue la portée de leur premier argument) et surtout d'améliorer la situation des deshérités, ce qui serait un progrès social incontestable.

La solution mixte suggérée par M. Pierre Suisse dans sa très intéressante « Etude sur les communautés rurales en Beni Ahsen » (28) semble susceptible de concilier les points de vue des collectivistes riches et pauvres et d'améliorer sensiblement le sort de ces derniers.

Elle propose à titre d'exemple, le mode de distribution suivant :

— chaque foyer donne droit à 1/2 part (base minima),

— chaque enfant donne droit à 1/4 part (charges),

— chaque attelage donne droit à 1/2 part (moyens de travail) avec maximum à 4,

— mode de distribution assorti de certaines conditions très judicieuses.

Lutte contre l'extension illimitée de la grande propriété au détriment de la petite

Cette question délicate mérite une étude approfondie qui ne peut être effectuée ici.

Le crédit

En milieu agricole, toute amélioration est longue à obtenir. Dans ce milieu plus que dans tout autre le crédit est indispensable, sous des formes très diverses.

L'aide la plus efficace que le crédit puisse apporter au fellah est celle qui lui permet d'agrandir son exploitation pour la rendre rentable. Aucune amélioration agricole ne peut être tentée sur moins de dix hectares non irrigués, lorsqu'une certaine aisance a disparu.

Avec une exploitation trop petite, le crédit devient même dangereux. Le fellah n'en finit pas de jongler avec les différentes sortes de prêts. Il rembourse le prêt de semences avec celui de moissons, puis vice-versa. Sa dette s'enfle et trop souvent il doit vendre de la terre pour la payer.

De même, le prêt d'équipement qui dote le propriétaire de 6 ha. d'un attelage de chameaux ou de mulets, accompagné d'une charrue à versoir et d'une herse, est inutile, voire dangereux. Sitôt les labours terminés, ces animaux retournent au souk et sont échangés contre des moutons ou des bovins. L'année suivante, la charrue en bois tirée par un âne et une vache reprend la place du luxueux attelage. Mais il reste à payer des échéances annuelles pour un matériel invendable et un attelage disparu, parce qu'il était impossible de le nourrir. Comment consacrer 2 ha. de terre à nourrir un attelage quand on n'en a que six ? Ces échéances ne seront payées qu'avec amertume, et le sentiment d'avoir fait un marché de dupe, ce qui est vrai. Mais qu'on lui procure de quoi arrondir son exploitation jusqu'à une dizaine d'hectares, et le fellah n'aura besoin de personne pour acheter et entretenir un attelage plus puissant et même du matériel amélioré.

L'instruction publique

L'enseignement n'est pas obligatoire au Maroc. Cependant, là où il y a des écoles, les administrateurs locaux font ce qu'ils peuvent pour inciter les enfants en âge de scolarité à fréquenter assidûment les classes.

Cette propagande en faveur de la scolarité n'est pas partout également couronnée de succès. Dans bien des foyers pauvres, on ne peut subsister que si chacun gagne sa vie : le père et la mère aux champs, les enfants paissant les troupeaux. On signale des fellahs qui tentent de faire inscrire leurs fils à la taxe des prestations avant qu'ils soient pubères pour que, considérés dès lors comme adultes, ils échappent à l'obligation d'aller à l'école. Il conviendrait donc de ne pas obliger les salariés dont les ressources sont insuffisantes à envoyer leurs enfants à l'école.

(28) Ed. Félix MONCHO - Rabat, 1947.

Il faudrait aussi réserver une place plus grande dans l'enseignement en milieu rural au perfectionnement de la technique et de la pratique agricoles et à la création d'un artisanat rural. Un Marocain titulaire du certificat d'études primaires le plus souvent sera perdu pour sa tribu. Ce qui manque le plus à l'agriculture marocaine, ce sont des moniteurs agricoles (29), et des artisans tels que forgerons, charrons, bourreliers, mécaniciens, soudeurs...

Le jour où le fellah marocain saura harnacher ses animaux de labour avec un collier rationnel (au lieu d'une bricole qui gêne leur respiration), faucher avec une faux (30), cultiver des fourrages artificiels, faire un bon fumier, etc... il aura accompli un progrès plus grand que tous ceux qu'il a pu faire depuis deux millénaires.

De même, puisque la campagne est le réservoir de la main-d'œuvre industrielle, il faut, dans les écoles du bled, apprendre à l'enfant à manier les outils de base : marteau, scie, tournevis, clé à molette. Arrivé à l'âge d'homme sans avoir fait autre chose que labourer et moissonner, ses mains durcies ne savent utiliser, en dehors des instruments agricoles, que la pelle et la pioche, et il n'est bon qu'à faire un manoeuvre.

PLEIN EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DISPONIBLE

La modernisation de la technique agricole demandera peut-être plusieurs générations au Maroc. En attendant, il faut pourvoir à la subsistance d'une population rurale pléthorique qui trouvera de moins en moins à s'employer sur place à mesure que l'on utilisera davantage de machines agricoles (31).

L'irrigation

L'exploitation des vastes périmètres d'irrigation en cours d'aménagement permettra de fixer une très importante quantité de main-d'œuvre.

Symbiose agriculture-industrie

L'industrialisation du Maroc favorisera également le plein emploi des excédents croissants de main d'œuvre rurale, moins rapidement il est vrai que l'irrigation. Cette industrialisation devrait être très décentralisée pour ne pas laisser se développer des agglomérations gigantesques de prolétaires comme

à Casablanca. Certaines industries de transformation ou de conditionnement des produits de l'agriculture auraient avantage à s'installer dans le bled (terrain moins cher, main-d'œuvre plus stable et moins exigeante, matière première moins grevée de frais de transport...) 32.

La mise en valeur rationnelle du Maroc devrait donc être étudiée, par grandes régions, avec la préoccupation constante de réaliser une harmonieuse symbiose « agriculture-industrie ».

Il semble intéressant de noter ici l'exemple caractéristique de la région Oued Zem-Khouribga. Les cartes d'Etat-Major de 1920 portaient l'indication : « Grande région plate couverte de fenouil » sur le plateau où depuis fut bâtie Khouribga. C'était une zone d'élevage très extensif de mouton. Actuellement les Beni Khirane, Smaâla et Ouairdirha s'y sont multipliés jusqu'à atteindre 124.000 habitants, ils cultivent 94.000 ha de terre et élèvent près de 400.000 animaux.

La propriété est répartie comme suit dans le bled melk (terres privatives) :

Catégories	Proportion des propriétaires	Proportion des terres possédées
50 ha et plus	6 %	47,2 %
7 à 50 ha	40 %	42,5 %
0 à 7 ha	54 %	10,3 %

Les petits propriétaires sont nombreux, actifs, avides de s'agrandir. Les mines (O.C.P. Aït Amar, Khenta) emploient de 9 à 10.000 ouvriers marocains à qui elles distribuent 2.250.000.000 F de salaires par an. Les économies sont aussitôt converties en terrains et en animaux. La classe ouvrière n'est pas la plus défavorisée de la région, bien au contraire, car le sol est pauvre et ne donne guère plus d'une bonne récolte sur quatre. Les salaires miniers compensent cette irrégularité des ressources agricoles, et dans une famille où se trouve un employé de l'O.C.P. l'aisance, toute relative, est assurée.

Il n'y a pas de chômage, pas de départs vers les villes (sauf dans la zone périphérique de cette région). Les hauts salaires de l'O.C.P. obligent les gros fellahs à améliorer le sort de leur main-d'œuvre s'ils veulent la conserver.

La vie est plus stable, l'hygiène améliorée ainsi que le standard de vie. Dans cette région uniquement peuplée, il y a trente à quarante ans, de semi-nomades couchant sous la tente, 22 % de la population marocaine du bled (sans compter les villes ou les

(29) Cf. PIERSUIS, Problèmes de vulgarisation agricole en milieu marocain (Bulletin économique et social du Maroc, vol. XVIII n° 62, 2^{me} trimestre 1954).

(30) La faux est utilisée en France au moins depuis le XIII^{me} siècle, comme l'atteste un haut-relief de N.D. de Paris. Par rapport à la faucille, elle triple le rendement du moissonneur. En imposant l'épierrage, elle prépare la place du tracteur.

(31) Une moissonneuse-batteuse moyenne fauche aussi vite que 50 ou 60 moissonneurs à la faucille et de plus fait le battage.

(32) Notons en passant que l'industrie ne peut être largement décentralisée que s'il existe des ports secondaires suffisamment bien équipés. La notion du port unique qui a longtemps prévalu au Maroc peut ainsi être regardée comme à l'origine de la monstrueuse prolifération des bidonvilles de Casablanca.

centres miniers) s'abrite maintenant dans les maisons en maçonnerie.

Bref, il y a là un exemple typique de l'amélioration sociale que peut réaliser une harmonieuse symbiose agriculture-industrie, même dans une région pauvre.

Lutte contre le chômage rural par de grands travaux saisonniers

Certains grands travaux (création ou entretien des voies de communication, petite et moyenne hydraulique, D.R.S...) devraient être réservés pour la période comprise entre la fin des moissons et le début des labours. Les crédits prévus à cet effet pourraient être répartis entre les régions dès la fin du printemps, compte tenu de la conjoncture locale, pour pallier éventuellement l'insuffisance des récoltes, assurer leur subsistance aux tribus qui en auraient besoin et éviter l'exode désordonné à travers le Maroc et surtout vers les villes d'une main-d'œuvre en quête d'ouvrage. Un grand effort a déjà été fait dans ce sens cette année. Il mérite d'être poursuivi et perfectionné.

UTILISATION DES EXCEDENTS DE RECOLTE

En année de récolte excédentaire (33), le budget chérifien est mis à contribution pour soutenir les cours et valoriser les récoltes ; l'aide de la France est sollicitée pour absorber une partie des excédents alors qu'elle-même ne sait comment écouler les siens.

Dans le même temps parfois, il faut organiser des chantiers pour résorber le chômage, et de nouveau l'aide de la France est sollicitée pour payer ces chantiers.

Ne serait-il pas logique de payer les ouvriers de ces chantiers, partie en argent et partie en nature, avec le grain en excédent ?

Cela ne réduirait pas le montant de la dépense à faire pour acheter ce grain sur le marché marocain (et probablement d'en demander à la France) mais cela éviterait de demander en plus à la France d'acheter au Maroc des céréales dont elle n'a que faire. Tout au moins cela permettrait de réduire sensiblement le contingentement demandé.

Et même si l'on comptait ce grain, pour la paye des chômeurs, un peu moins cher qu'il n'a coûté, ce cadeau ne serait-il pas, pour l'Etat, une bonne œuvre et un bon placement ?

Argument contre cette solution : le grain ainsi distribué continuerait à peser sur les cours puisqu'on ne le retirerait des stocks que pour le verser à des

chômeurs qui le revendraient en grande partie à perte.

Ceci n'est qu'une question de dosage. Le chômeur rural père de deux enfants qui aura travaillé 100 jours, au salaire de base de 230 F réparti par exemple :

— 100 F en argent,

— 130 F en blé qu'on lui comptera, mettons à 3.000 F au lieu de 3.500 F le ql, recevra au total 10.000 F et 433 kg de blé.

Nous avons vu que la consommation minimum d'un foyer rural de quatre personnes est de l'ordre de $16 \times 52 = 832$ kg de blé par an.

Ces 433 kg représenteront donc sa réserve pour six mois. Il n'aura pas intérêt à la vendre puisque :

— le complément de salaire en argent lui permettra de subsister pendant ces cent jours (chichement il est vrai, mais mieux tout de même qu'avec le salaire moyen de sa campagne agricole qui, nous l'avons vu, n'atteint pas 230 F par jour) ;

— il serait obligé ensuite de racheter du blé plus cher.

L'opération se soldera pour lui par une économie forcée de plus de 2 qx de blé, ce qui est une bonne chose, car s'il avait reçu 23.000 F en argent pendant ces cent jours (ou même 30 ou 40.000 F) il les aurait intégralement dépensés.

Pour le marché du blé l'opération se soldera par le retrait des stocks d'une quantité importante de grain dont seulement une petite partie risquera de retomber immédiatement sur le marché, et la plus grande sera consommée ou conservée pendant plusieurs mois.

Ce système pourrait être pratiqué aussi pour les chômeurs urbains, mais la part en argent du salaire devrait être plus forte pour tenir compte du loyer de l'habitation.

EQUIPEMENT DES CENTRES RURAUX

DEVELOPPEMENT DU RESEAU ROUTIER

L'exode rural peut aussi être sérieusement freiné par l'équipement des centres ruraux jusqu'ici trop délaissés : voirie, et surtout adduction d'eau et d'électricité, hamman, cinéma, salons de coiffure, cafés maures, terrains de sports... ; par le développement et l'entreprise de réseau routier qui favorise les échanges commerciaux et valorise les produits du sol.

(33) Ou de baisse très sensible des cours mondiaux.

PARTICIPATION DES MAROCAINS A L'EQUIPEMENT DU MAROC

La plupart des solutions proposées ci-dessus ont un grave défaut. Elles supposent des investissements de capitaux considérables.

Un des facteurs qui freinent l'équipement et l'industrialisation de ce pays est la répugnance des Marocains à y investir leurs capitaux, ou même à participer à l'activité bancaire.

Traditionnellement, la caisse d'épargne du Marocain, c'est le bétail. Ceci est vrai, non seulement pour les ruraux, mais aussi pour beaucoup de citoyens qui emploient leurs économies en achat de bétail confié à un éleveur, celui-ci recevant pour ses bons offices la moitié de la plus-value du troupeau.

Peu importe que cet éleveur dispose ou non de réserves fourragères puisque le régime de la vaine pâture est général en milieu marocain, où très peu de terrains privatifs ou collectifs sont clos. Chacun paît son troupeau à peu près où il veut, sur parcours ou sur chaume, à charge de réciprocité.

Peu importe que périodiquement le bétail marocain subisse une hécatombe effroyable lorsque les pluies sont tardives ou insuffisantes, puisqu'entre temps le cheptel de rente rapporte facilement de 20 à 30 % et parfois jusqu'à 50 et 100 % dans l'année. Quel investissement est aussi rentable ?

Le point faible de cette économie est l'épuisement rapide des parcours et la « désertisation » progressive de certaines régions du Maroc.

Si l'on parvenait à réduire la surcharge des pâturages, donc à limiter les investissements en bétail, on libérerait du même coup une masse énorme de capitaux dont une partie deviendrait disponible pour des investissements non plus nuisibles mais utiles au pays.

Le problème serait alors évidemment de canaliser ces capitaux vers ces investissements qui ne les attirent nullement.

Les Marocains répugnent aussi bien au dépôt bancaire — qui ne rapporte rien et que les commerçants ne pratiquent que parce qu'il leur facilite encaissements et paiements — qu'à l'achat de fonds d'Etat qui rapportent peu, ou de valeurs mobilières qui souvent rapportent plus mais qui comportent alors un risque avec lequel ils ne sont pas familiarisés.

Ils se retranchent derrière la loi coranique qui réprouve le prêt à intérêt, oubliant d'ailleurs que la même loi condamne la plupart des contrats agricoles en usage au Maroc, parce qu'ils sont « à part de fruit », donc aléatoires, donc usuraires (34). (Comme exemples de contrats aléatoires, citons le khammessat,

la location « bel khobza » (35), et presque tous les contrats d'élevage, en particulier le plus spéculatif d'entre eux, le contrat « ras-el-mal »).

La persuasion est inopérante, la contrainte répugne, et l'on ne voit guère d'issue à cette impasse.

LA THESAUURISATION DE LA MONNAIE

La thésaurisation, malgré ses inconvénients, serait au Maroc un mal moindre que la surcharge des pâturages. Mais elle n'est plus pratiquée car la valeur intrinsèque des pièces d'argent en circulation est très inférieure à leur valeur nominale.

ORDRE D'URGENCE

Dans les régions riches, la nourriture des hommes et du bétail est pratiquement toujours assurée. Certains travaux d'équipement social : amélioration de l'habitat, construction d'hôpitaux, d'écoles, aménagement des centres ruraux, se trouvent de ce fait considérés dans ces régions comme des travaux de première urgence.

Dans les régions pauvres, par contre, telles que celles du versant saharien de l'Atlas, et plus spécialement celles dépourvues d'eau d'irrigation, le seul besoin élémentaire est — et restera longtemps encore — celui de se nourrir. C'est ce qui explique l'exode d'une grande partie de la population masculine de ces régions vers les villes et les centres industriels.

Si l'on veut freiner cet exode et réduire la population flottante des grandes villes il faut accorder une certaine priorité à la mise en valeur des régions les plus déshéritées.

Cette mise en valeur ne peut résulter d'une action dispersée. Elle devrait être considérée dans son ensemble, comme l'a proposé en France le décret du 5 juillet 1946 pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles : « Une région naturelle ou région-pilote, c'est essentiellement le cadre d'exécution d'un programme déterminé d'études et de travaux embrassant l'ensemble des conditions du milieu et visant à déterminer et à mettre en œuvre toutes les possibilités de production de ce milieu. »

Henry REMAURY.

(34) Cf. O. PESLE, *La société et le partage dans le rite malékite* p. 46.

(35) Euphémisme qui a remplacé le terme propre mais qui sent un peu trop le fagot : « charika bes-sehma » (association « à part ») qui n'est plus employé que dans le nord du Maroc, spécialement la région de Fès. Notons que la même expression « charika bes-sehma » désigne aussi la société par actions...

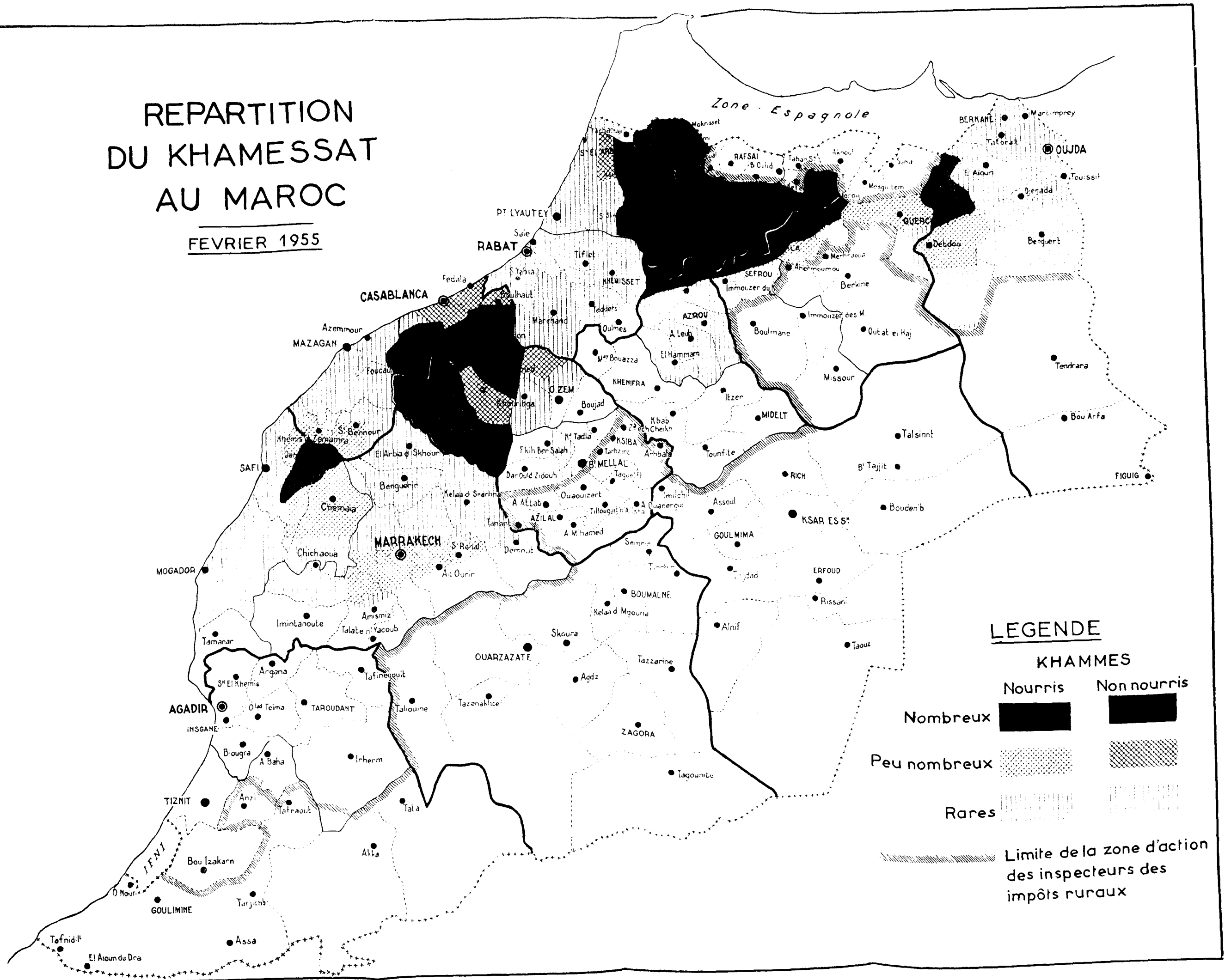
REGION D'OUDJA

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	P R I M E A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR RECOLTE BRUTE	PARTICIPA- TION AU PAIEMENT DU TERTIB
Cercle d'Oujda (Bureau du Cercle)	Angad Beni Oukil Zekara Mhaya-Nord	Sandales		
Annexe de Jerada	Beni Yâla Oulad Bakhti		1/5 quelquefois 1/6 dans les Angad.	Oui sauf dans les Beni Mathar.
Annexe de Touissit Boubeker	Angad II Mhaya-Sud	Prime de 250 à 5.000 francs dans les tribus de l'annexe de Jérada.		
Annexe de Berguent	Oulad Sidi Abdelhakim Oulad Sidi Bouchnafa Beni Mathar	Pas de prime dans les autres tribus.		
Annexe d'El-Aïoun	Haddiyne Beni Bouzeggou Beni Mahiou Od Sidi Cheikh Sejaâ - Beni Oukil	8 à 10.000 F. 3 à 5.000 F. 3 à 4.000 F. 3 à 5.000 F.		
Circonscription de Taourirt	Ahl Oued Za Kerarma-Ahlaf Sejaâ-Beni Oukil	2 à 6.000 F. 0 à 5.000 F.	1/5	Oui
Annexe de Debdou	Ahl Debdou Oulad Amor Zoua	0 à 5.000 F.		
Cercle de Berkane	Beni Drar	0 à 1.000 F.	1/6	
Annexe de Martimprey	Tarhjirte	0 à 3.000 F.	1/6, 1/7 ou 1/8 pour les grands attelages ; 1/5 pour les petits.	Non
Bureau du Cercle	Trifa Beni Atig Beni Mengouche Beni Ourimèche	Néant.	1/6	Non

REPARTITION DU KHAMESSAT AU MAROC

FEVRIER 1955



DU KHAMMES

TABLEAU N° 1

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc.)	A V A N C E S REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS LE CALCUL DE LA REMUNERATION TOTALE DU KH. EST FAITE POUR LE KH. MARIE = NOURRITURE FACILE A ESTIMER
Oui Le khammès n'est nourri que pendant la période des tra- vaux et reçoit mensuellement: 1 quintal d'orge 2 pains de sucre 130 grammes de thé 1 litre d'huile 5 litres de sel.	1.000 à 10.000 dans les Beni Yâla, et jusqu'à 20.000 francs dans les Angad et les Mhaya-Sud.	Oui	(ch. = charrue) (kh. = khammès) 5 à 10 %	50 à 60.000 F (4 à 6 mois travail)
Oui pendant la période des travaux. Mensuellement : 120 litres d'orge 4 pains de sucre 500 grammes de thé 2 litres d'huile 1 litre de sel.	Peuvent atteindre 6.000 Fr et 2 Qx de grains. Parfois aucune avance. de 0 à 10.000 F jusqu'à 15.000 F	Oui	268 kh/2.843 ch. = 9 % 355 kh/1.364 ch. = 26 % 275 kh/1.817 ch. = 15 %	35.000 F (5 à 6 mois)
Oui pendant la durée des travaux, il est nourri pendant toute la cam- pagne, s'il aide aux travaux do- mestiques. Mensuellement : 170 litres d'orge 3 kilos de sucre 250 grammes de thé 1 litre de pétrole 5 litres de sel.	De 0 à 3 Qx d'orge ; pas d'avances en argent.	Oui	88 kh/2.802 ch. = 3 %	40.000 F (4 à 6 mois)
Oui pendant les travaux.	0 à 4 quintaux	Oui	3 %	

REGION DE FES

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICIPATION AU PAIEMENT DU TERTIB
Cercle de Fès	Beni Saddèn Oulad El Haj Cherarda Sejâa Aït Ayache Oulad Jamâ Lemta Homiane Oudaya	1 jellaba, 2 paires de sandales. Parfois 3 à 5.000 F. Parfois 1 jellaba, 1 paire de naïls.	1/5 sur les cultures d'hiver, 1/4 sur le maïs, sorgho, pois chiches. 1/5 sur toutes les cultures. La pratique de donner le 1/4 sur les cultures sarclées est presque totalement abandonnée.	Oui
Circonscription de Karia-Ba-Mohamed	Cheraga Hjaoua Oulad Aïssa	Néant	1/5 sur les cultures principales, 1/4 sur le sorgho et les pois chiches.	Oui
Poste de l'Ourtzagh	Slès Fichtala		- do -	Non (sauf si l'exploitant n'est pas propriétaire).
Circonscription de Tissa	Oulad Aliane Oulad Ryab	5.000 F, 1 jellaba, 1 paire de naïls. Cet habillement est donné si le khammès est estimé; mais le plus souvent il doit être remboursé.	1/5 sur toutes les cultures.	Oui
Cercle de Taounat	Oulad Amrane			
Cercle de Sefrou (Bureau du Cercle)	Aït Serhrouchen Aït Youssi Beni Yazrha Bahil	1 jellaba, 1 paire de naïls, 1.500 à 5.000 F.	1/5 sur les cultures d'hiver, 1/4 sur les cultures de printemps.	Oui
Cercle de Tahala (Bureau du Cercle)	Aït Serhrouchen Aït Asso Imrhilen Zerarda Aït Abdelhamid	5.000 F, 1 jellaba, 1 paire de naïls.	1/5 sur toutes les cultures.	Oui
Cercle de Taza (Bureau du Cercle)	Rhiata Beni Oujjane Meknassa	5.000 F, 1 jellaba, 1 paire de naïls.	1/5 sur toutes les cultures.	Oui
Cercle de Taza (Annexe des Beni Lent)	Tsoul			
Cercle de Taza (Annexe de Bab Morouj)	Taïffa Beni Fekkous	1.500 F à l'occasion des fêtes.	1/5	Oui
Cercle de Taineste (Bureau du Cercle)	Ouerba			
Cercle de Guercif (Bureau du Cercle)	Haouara Oulad Rahhou	1 manteau de friperie américaine, 4 à 5.000 F à l'occasion des fêtes.	1/5	Oui
Poste de Rechida	Ahl Rchida			

DU KHAMMES

TABLEAU N° 2

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	AVANCES REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMÉS	IMPORTANCE DU KHAMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS (Le calcul de la ré- munération totale du kh. est faite pour le kh. marié = nourri- ture facile à estimer)
Non quelques rares khammés céliba- taires sont nourris dans ce cas ils remplissent les fonctions de domestiques.	Mensuellement : 2 ddl de blé 2 » d'orge 2 » de maïs et quelques avances en argent 2 » de grains par semaine. 1/3 en blé 1/3 en orge 1/3 en sorgho	Oui	28 % 25 %	Env. = 20 à 45.000 F 40 à 55.000 F
Non				
Non				
Non	Mensuellement : 2 ddl de blé 2 ddl d'orge 2 ddl de sorgho	Oui	25 %	30 à 50.000 F
			20 %	30 à 50.000 F
			30 %	
Non	Annuellement : 40 à 60 ddl 1/3 en blé dur 1/3 en orge 1/3 en sorgho	Oui	25 %	
Oui	Avances exceptionnelles puisque le khammés est nourri.	Oui	20 %	
Oui	Avances peu importantes	Oui	15 %	
Oui	Avances peu importantes	Oui	30 %	
Non	Avances en grain pour la nourri- ture et avances en argent.	Oui	30 %	
Oui Tous les deux mois : 100 kilos de blé 25 » d'orge 2 litres d'huile 6 pains de sucre 750 grammes de thé 4 kilos de viande de chèvre	10 à 15.000 francs	Oui	20 %	

REGION DE MEKNES

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICI- PATION AU PAIEMENT DU TERTIB
Meknès-Ouest	Guerouane du Nord Mejjate	Néant	1/5 ou 1/6	Oui pour sa part de récolte
Meknès-Est	Zerhoun Nord Sud Arab du Saïs	Néant	1/5 ou 1/6	- do -
El-Hajeb	Beni Mtir Nord Beni Mtir Sud Guerouane Sud	1 jellaba 1 paire de sandales	1/5	arement pour le 1/5
Azrou	Toutes tribus	Vêtements	1/5	Non
Khénifra	Toutes tribus	Non	1/5	Non
Midelt	Toutes tribus	Non	1/5	Non

DU KHAMMES

TABLEAU N° 3

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	AVANCES REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS (LE CALCUL DE LA REMUNERATION TOTALE DU KH. EST FAITE POUR LE KH. MARIE = NOURRITURE FA- CILE A ESTIMER)
Non	Oui	Oui	En régression.	Env. 45.000 Fr.
Non	Oui	Oui	En régression.	- de -
(Nourri = 12 mouds de grains 4 blé dur, 4 maïs, 4 orge)	Oui, mais le compte en est parfois gonflé exagérément.	Oui	En défaveur	
Nourri	Oui	Oui	Peu important.	
Nourri	Oui	Oui	Très rare	50 à 60.000 Fr.
Nourri	Oui	Oui	Peu important.	

REGION DE RABAT

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICIPATION AU PAIEMENT DU TERTIB
Marchand	Guefiane I Guefiane II Mezaraâ I Mezaraâ II		1/5	Non
Rabat-Banlieue	Haouzia Beni Abid Arab Oudaya		1/5 1/6 1/7 le plus fréquemment 1/6 pour le bekri 1/5 pour le mazouzi	
Salé-Banlieue	Ameur Sehoui Hossain			
Khémisset-Tiflet	Aït Zekri Aït Yachine Kabliyne Messarha		1/6 ou 1/7 pour bekri 1/4 ou 1/5 pour mazouzi	Oui. Si la part du khammès est 1/6 il paye également le 1/6 du tertib
Khémisset	Aït Jebel Doum Aït Ouribel		1/6 ou 1/7 1/7 ou 1/8	
Tedders	Haouderrane Beni Hakem		1/7 ou 1/8 1/7 ou 1/8	
Oulmès	Aït Saïd Aït Affane			
Port-Lyautey	Ameur Seflia Ameur Haouzia Menasra Sfafaa Pachalik		1/5	Non
Souk-el-Arba	Mokhtar Beni Malek Ouest Sefiane Ouest		1/5	Non
Petitjean	Cherarda	Non mais reçoit veste ou manteau	1/5	Non, à moins qu'il ne soit nourri
Sidi Slimane	Oulad M'Hamed Oulad Yahia	- do -	1/5	- do -
Had-Kourt	Beni Malek Nord Beni Malek Sud Sefiane de l'Est	- do - Non - do -	1/5	Oui
Ouezzane	Pachalik			
Arbaoua	Khloft Ahl Serif Sarsar	240 l. de sorgho 1.500 Fr 1 paire nâla en cuir de bœuf	1/5 pour bekri 1/5 ou 1/4 pour mazouzi	Oui
Bureau du Territoire	Masmouda Rehouana			
Mokrisset	Rhzaoua			
Téroual	Setta Beni Mezguilda Beni Mestara	1 djellaba et 2 paires de sandales, ou leur équivalent en argent	1/5 bekri et 1/4 mazouzi	Oui

DU KHAMMES

TABLEAU N° 4

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	AVANCES REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS (Le calcul de la ré- munération totale du kh. est faite pour le kh. marié = nourri- ture facile à estimer)
Non	Oui : avances en argent ou grains, remboursables généralement en nature.	Oui	40 119 9 6	Part du khammès estimée en argent en année moyen- ne = 30 à 40.000 F pour l'année.
Célibataire : nourri. Marié : 3 quintaux de céréales pa- nifiables ; 4 pains de sucre ; 3 litres d'huile ; 1 vache en gardiennage.	Oui	Oui	En régression	60.000 F
Célibataire : nourri. Marié : 12 à 15 mouds de céréa- les ; 1/3 de blé, 1/3 d'orge, 1/3 de maïs.	Oui	Oui	En désaffectation En régression	de 35.000 à 65.000 F
Célibataire : nourri logé. Marié : 12 à 15 mouds de céréales; 1 vache en gardiennage.	Oui	Oui	En régression Peu important Néant	
Célibataire : nourri. Marié : non nourri. Célibataire et marié : a) droit au habout 1 moud de blé dur, 1 moud de maïs. b) droit à la moisson 20 ou 25 gerbes de blé dur ou 30 ou 40 gerbes d'orge, selon la récolte.	Oui	Oui		
Non	Oui	?		de 25.000 à 35.000 F
Non	Oui	Oui	En désaffectation	de 20.000 à 30.000 F
Non	Oui	Oui	- d° -	
Non, sauf droit de labourer un champ de 1/5 kheddami max- imum avec les attelages du pro- priétaire.	Oui	Oui	Encore nombreux mais en diminution	de 20.000 à 30.000 F
Oui 240 l. de sorgho, fournis à l'engagement.	Oui	Oui	Encore très courant	de 20 à 35.000 F
En montagne nourri, en plaine non nourri, mais perçoit 100 kilos de merkès.	Oui	Oui	Encore très courant	de 15 à 35.000 F

REGION DE CASABLANCA

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICIPATION AU PAIEMENT DU TERTIB
I. - Territoire des Chaouïa :				
Casablanca	Médiouna Ouled Ziyane	Non	1/5 ou 1/10	Oui
Fédala	Zenata	Non		
Boulhaut	Ziaïda			
Boucheron	Oulad Sebbah Oulad Ali Ahlaf Mellila	Non	1/5 ou 1/10	Oui
Berréchid	Oulad Harriz	Commence à se pratiquer mais encore rare.	1/5 ou 1/10	Oui
Foucauld	Hedami Oulad Abbou			
	Oulad Mrah Beni Brahim	Oui, variable	1/5 ou 1/10	Non
Ben-Ahmed	Maarif Oulad M'Hammed Ahlaf Beni Ritoune Mlal Hamdaoua	Non		Oui
Settat	Mzamza Nord et Sud Oulad Sidi Ben Daoud Pachalik Settati Oulad Bouziri	Env. 5.000 F	1/5	Oui
Oulad Saïd	Gdana Oulad Arif Moualine Hofra	Existe, mais très variable suivant les conditions d'engagement.	1/5 ou 1/6	au 1/5 : Oui au 1/6 : Non
El Borouj	Beni Meskine	2.500 à 4.000 F	1/5	Oui
II. - Territoire d'Oued-Zem :				
Oued-Zem	Gnadiz Moualine Dendoun Oulad Aïssa Maadna	Non	1/5	Oui
Khouribga	Oulad Bhar Kebar Oulad Bhar Srhar Oulad Abdoune	2 à 3 Qx d'orge	Marié : 1/5 Célibataire : 1/6 ou 1/7.	Oui
Oued-Zem	Beni Smir	Non		Oui
Boujad	Oulad Youssef Est Oulad Youssef Ouest Beni Batao Rouached Chougrane		1/5	
III. - Territoire du Tadla :				
Fqih-ben-Salah	Beni Amir-Est Beni Amir-Ouest	Non	1/5 de grains et de paille.	Oui
Dar-ould-Zidouh	Oulad Boumoussa Beni Oujjine Oulad Arif	Environ 5.000 F	1/5	Oui
Beni Mellal	Beni Mellal Beni Mâdane			
Azllal	Beni Ayate	Non	1/5	Non
Tadla	Semguett - Guettaya			
IV. - Territoire de Mazagan :				
Territoire de Mazagan	Oulad Bouaziz-Nord Oulad Bouaziz-Sud Oulad Bouaziz-Centre Oulad Frej Chiheb	2.000 à 5.000 F 2.500 à 5.000 F 1 jellaba ou 1 pantalon et 1 veste (friperie)	1/5 En général 1/5 après prélèvement de 1/10 (soit 18 %) parfois 1/6 net (16,6 %).	Oui Oui Non
Azemmour	Chiadma Chtouka Haouzla	1 jellaba	Variable du 1/5 au 1/8	Oui
Had-Oulad-Frej	Oulad Frej Abdelrheni	Environ 5.000 F	1/5 1/6	Oui Non
Sidi Ben Nour	Aounate Oulad Bouzerara-Nord Oulad Bouzerara-Sud Oulad Amrane	3 à 4.000 F Environ 5.000 F	Variable au 1/5 au 1/6 (parfois 1/8 ou 1/9 dans les très belles terres. Du 1/6 au 1/9 (surtout 1/7)	au 1/5 : Oui au 1/6 : Non Non
Zemamra	Oulad Amor Rhenadra Oulad Amor Rharbia	3.000 à 5.000 F avec max. 7.000 F et 1 jellaba	Du 1/7 au 1/9 Du 1/8 au 1/9	au 1/7 : Oui au 1/8 ou 1/9 : Non Non

DU KHAMMES

TABLEAU N° 5

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	A V A N C E S REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS LE CALCUL DE LA REMUNERATION TOTALE DU KH. EST FAITE POUR KH. MARIE = NOURRITURE FACILE A ESTIMER
Le célibataire est nourri mais ne touche que le 1/10. Le marié n'est pas nourri et reçoit 1/5.	5.000 Fr à l'engagement ; 2 à 3 abras de blé ou de maïs par semaine et parfois 500 à 1.000 Fr.	Oui	10 à 15 % 8 à 10 %	
- d° -	2.000 à 5.000 Fr en argent, et chaque quinzaine : 1 abra de blé dur et 1 abra de maïs.	Oui	2 à 3 % 25 à 30 %	
- d° -	5 à 15.000 Fr et environ 3 Qx de blé et 6 Qx de maïs.	Oui	35 %	40 à 80.000 Fr.
- d° -	1 à 5 Qx d'orge ou 5 à 15.000 Fr. 1 abra d'orge par semaine et avance d'argent pour les fêtes.	Oui	15 % 20 à 25 %	- d° -
Nourri ou attribution de 2 Qx de blé dur, 2 Qx d'orge et 2 Qx de maïs.	De 15 à 20.000 Fr. en argent et quelques Qx de grains.	Oui	50 %	
Nourri ou attribution d'1 quintal de blé dur, 1 Ql d'orge et 1 Ql de maïs.	Souvent importantes, mais en fonction de la récolte prévue.	Oui		Environ 100.000 Fr.
Nourri ou attribution d'environ 3 Qx de graines.	Jusqu'à 5.000 Fr. et un peu de grains en fonction de la récolte.	Oui	25 à 30 %	30 à 60.000 Fr.
Le célibataire est nourri. Le marié reçoit 5 à 6 abras d'orge par mois, 2 pains de sucre et du thé, pendant la période des travaux.	10 à 15.000 Fr en argent et avances en grains.	Oui	15 % 15 % 10 % 10 % 3 à 5 % 3 à 5 % 3 à 5 %	
Marié : non. Célibataire : oui.	10.000 Fr et avances de grains.	Oui	Très faible.	
Oui, ou reçoit environ 3 quintaux de grains.	20.000 Fr et avances de blé tendre ou d'orge.	Oui	Bour. : disparition presque totale des khammès. Irrigué : aucun kh.	
Nourri ou 3 Qx à 3 Qx 1/2 de grains.	5.000 Fr en argent et avances en céréales.	Oui	Bour. : 3 à 4 % Irrigué : aucun kh.	
Le célibataire est nourri. Le marié reçoit 4 quintaux de grains.	10.000 Fr et avances de grains.	Oui	Bour. : pas de kh. Irrigué : 5 %.	
Nourri ou 14 ddl de maïs par an.	3.000 Fr et 10 abras de céréales.	Oui	Environ 10 % des exploitants ont un khammès.	
Nourri ou 3 ddl de maïs par mois ou 20 ddl de maïs par an.	Oui	Oui	En nette diminution.	
Nourri ou 2 Qx de maïs ou 3 Qx d'orge pour la campagne.	Oui	Oui		
Nourri ou 2 Qx de maïs par an.	Oui	au 1/5 : Oui au 1/6 : Non		
Nourri ou 2 à 3 Qx d'orge ou de maïs pour la campagne.	Faibles	Oui	8 à 10 %	
Nourri ou bien reçoit 2 Qx de maïs ou 3 Qx d'orge par an.	Oui	Oui	12 à 15 % 10 à 12 %	
Nourri ou bien 5 à 6 Qx de maïs ou d'orge.	Oui	Oui	10 %	
- d° -	Oui	Oui	12 à 15 %	

REGION DE MARRAKECH

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICIPATION AU PAIEMENT DU TERTIB
I. - PLAINE DE MARRAKECH				
Cercle des Rehamna	Rehamna Nord	7.500 à 10.000 Fr.	1/5 avant prélèvt. du 1/10 (20 %) ou après prélèvt. (18 %).	Non Oui
Cercle des Rehamna	Rehamna Sud	3.000 à 7.500 Fr.	1/5 après prélèvt. du 1/10 soit 18 %.	Oui
Circonscription des Srahna	Ahl Rhaba Beni Ameer Oulad Khallouf	2.000 à 10.000 Fr. (env. 3.000 Fr.)	1/5 soit 20 %.	Oui
Circonscription des Srahna	Oulad Sidi Rahal Zemrane Oulad Yagoub Tameitelt	1.500 à 10.000 Fr. (env. 3.000 Fr.)	1/5 soit 20 %.	Oui
Cercle de Marrakech-Banlieue ..	Guich	5.000 Fr.	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 % moins quote-part nourriture des moissonneurs, soit 17 %.	Oui
Annexe de Chichaoua	5 tribus de Chichaoua Mzouda et Douirane	5.000 à 15.000 Fr. (moy. 7.500 Fr.)	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 %.	Oui
II. - DIR ET MONTAGNE DE MARRAKECH				
Cercle d'Imi-N'Tanout	4 tribus	1.500 Fr.	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 %.	Oui
Circonscription d'Amizmiz. Cercle de Marrakech Banlieue	5 tribus Sektana Ourika	10.000 à 15.000 Fr.	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 %.	Oui
Circonscription des Aït-Ouirir	Mestioua Touggana	2.000 à 3.500 Fr.	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 %. 1/5 avant prélèvt. 1/10 soit 20 %.	Oui
Circonscription de Demnat	Ftouaka Oultana	Oui	1/5 après prélèvt. 1/10 soit 18 % non seulement sur le grain mais aussi sur la paille (depuis 1944).	Oui
III. - TERRITOIRE DE SAFI				
Circonscription des Abda	Pachalik Behatra-Sud	4.000 à 7.500 Fr. (moy. 6.000 Fr.)	1/8 à 1/7 (c) (11,25 à 14,3 %)	
Circonscription des Abda	Ameer Behatra-Nord	3.000 à 6.000 Fr. (moy. 4.500 Fr.)	1/10 à 1/8 = 12,5 % (généralement 1/8)	Non (sauf en Ameer plaine).
Poste Jema Sahim	Rebia Temra	2.000 à 8.000 Fr. (moy. 5.000 Fr.)	1/9 à 1/8 (11,1 à 12,5 %)	Non
Circonscription des Ahmar	Zerra N. et S. Zerrarate		1/5 après prélèvt. 1/10, soit 18 % (avec variantes du 1/8 au 1/6).	Oui Non
IV. - CERCLE DE MOGADOR				
Bureau du Cercle de Mogador	Oulad El Haj Pachalik	10.000 à 15.000 Fr. (ou vêtements)	1/8 avant ou après prélèvement 1/10	Non Oui
Bureau du Cercle de Mogador	Chiadma-Sud	5.000 à 10.000 Fr.	1/7 12,85 %	Non
Bureau du Cercle de Mogador	Haha Nord-Est et Nord-Ouest	—	—	—
Annexe de Tamanar	Naha Sud-Ouest Ida Oubouzia	—	—	—

DU KHAMMES

TABLEAU N° 6

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	AVANCES REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS (Le calcul de la ré- munération totale du kh. est faite pour le kh. marié = nourri- ture facile à estimer)
Célibataire = nourri et reçoit 1 jellaba. Marié = 5 ddl orge + 1 pain sucre + 1 l. d'huile + 2 kg viande + 500 F par mois × 9 mois = 22.500 F, 1 vache ou 10 brebis « en ras el mal ».	5 à 15.000 F en argent ou grains.	Non	Très faible et en nette diminution (pénurie de kh.).	45 à 65.000 F
Nourri (a) ou reçoit 24 à 30 d.d.l. d'orge (b) pendant 9 mois en bour 12 m en irrigué.	Oui	Non (a) Oui (b)	En voie d'extinction en bour (10 %). Beaucoup plus stable en terres irriguées.	a) Célibataire = loge chez le propriétaire qui paie sa prestation. b) Marié = loge à part et paie lui-même sa prest. 50.000 F en bour. plus en irrigué.
Nourri. Souvent 1 jellaba, 1 paire de sandales.	Oui	Oui	En voie de disparition.	
Nourri ou 30 à 40 ddl d'orge par campagne. Souvent 1 jellaba, 1 paire de sandales.	Oui	Oui	1/4 des cultures du secteur seraient faites par kh. (nombreux surtout en Zemrane). En diminution dans l'ens.	20 à 45.000 F
Reçoit 30 ddl d'orge, 10 kg d'huile, 3 ddl de fèves, 1 ddl de sel par campagne. 2 paires de sandales.	Oui	Oui	En voie de disparition.	40.000 F
Nourri ou reçoit 5 ddl d'orge, 2 kg de sucre, 100 gr de thé, 2 l. d'huile par mois.	Oui	Oui	239 kh. = 4 % (en diminution)	50.000 F
Nourri. Pas de fabors, pas de vêtements.	Non	Oui	0 en Seksaoua et Demsira. Rares en Nfifa et Mtouga.	On ne trouve de kh. que chez les grands propr. (caïd, khallifa, chioukh).
Nourri (il n'y a pratiquement que des kh. célibataires).	Oui	Oui	(En diminution) On ne trouve plus de kh. mariés.	50.000 F
Nourri (valeur de la nourriture : 65 F par jour pendant 7 mois). 1 paire de sandales. Gardiennage d'une vache ou de petit bétail.	Oui	Oui	1/6 des cultures seraient faites par kh. kh. exigeant mais stable.	40.000 F
Nourri. 1 jellaba.	Oui	Oui	En diminution	
Nourri ou 3 ddl d'orge et 2 ddl de maïs par mois + suppl. facultatifs (1 bout. d'huile par mois, thé, sucre, viande, le jour du souk = 1.000 à 2.000 F par mois) × 10 mois = 15.000. Pas de vêtements. Parfois gardiennage d'une vache ou d'un petit troupeau.	Oui	Oui (a) Non (b)	1 kh. pour 15 journaliers (en voie de disparition).	c) avant ou après prélèv. 1/10 pour tertib. 40 à 60.000 F
Nourri. Gardiennage d'une vache ou 2.	Oui	Oui	En diminution (1/2 des terres sont cultivées par kh. en Aneur. Très peu en Behatran.).	45.000 F
Nourri ou 5 ddl d'orge ou 3 ddl de maïs par mois. Parfois 1 ou 2 bêtes en ras el mal.	Oui	Oui en général	En diminution	40 à 45.000 F
Nourri ou 5 ddl d'orge + 2 kg de sucre + 2 kg d'huile + 100 gr de thé par mois.	Oui	Oui	Encore très vivace.	
Nourri.		Oui	En voie de disparition.	
Nourri. Reçoit 1 jellaba ou l'équivalent en argent.	Oui	Oui	Très minime : il n'en restera plus dans 2 ou 3 ans.	40.000 F
—	—	—	Pas de khammès.	
—	—	—	Pas de khammès.	

REGION D'AGADIR

REMUNERATION

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	PRIME A L'ENGAGEMENT	POURCENTAGE SUR LA RECOLTE BRUTE	PARTICIPATION AU PAIEMENT DU TERTIB
Dans l'ensemble, il n'y reste pratiquement plus de khammès depuis fort longtemps.				
Cercle de Taroudant	Taroudant-Nord	Néant	1/9 avant prélèvt. achour (11,1 %)	Non
Circonscription de Bou Izakarn ..	Palmeraie d'Akhsas	?	1/5	?

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION D'OUJDA

TABLEAU N° 8

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Oujda, Berguent, Touissit, Jerada	Toutes tribus	Labour Moisson (hommes) Moisson (femmes) Gaulage d'olives (femmes) Ramassage d'olives (femmes) Ramassage d'olives (enfants)	225 - 300 400 - 700 la moitié 150 - 300 1 cordia d'olives (5,7 l.) 1/2 d°	avec > > > >	Très rares (seulement en Zekara et Beni Mathar).
El-Aïoun	Toutes tribus	Labour (saison) Labour (journalier) Moisson Ramassage d'olives	4 à 6 quintaux de grain dont 1/5 de blé 150 - 250 500 - 750 80-100 ou 1 à 2 cordias d'olives.	avec avec (2 à 300 F) avec	Rare. Rare, mais en augm. Très fréquent. Rare.
Taourirt-Debdou .	Toutes tribus Ahl Debdou Ahl Oued Za	Labour (saison) Labour (journalier) Moisson Gaulage d'olives > > Ramassage d'olives > >	5 à 10 Qx de grain dont un peu de blé. 250 - 300 250 - 600 400 4 cordias d'olives par jour (320 F) 300 150 - 200 1 cordia d'olives (80 F)	avec avec (= 100 à 150) avec sans sans avec	
Martimprey du Kiss	Toutes tribus Beni Drar Tarhjirte (Angad) > (Trifa)	Labour, sarelage Moisson > >	150 - 250 400 - 1.000 (moyenne 600) > (moyenne 750) 500 - 1.400 (moyenne 900)	avec 3 repas (100 à 200) > >	Peu nombreux.
Berkane	Toutes tribus	Moisson	400 - 1.000	avec (100 à 150 F)	

DU KHAMMES

TABLEAU N° 7

AVANTAGES EN NATURE (NOURRITURE OU ATTRIBUTION GRATUITE DE GRAINS, etc...)	AVANCES REMBOURSABLES A LA RECOLTE	PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LE KHAMMES	IMPORTANCE DU KHAMMESSAT DANS LA TRIBU	OBSERVATIONS (Le calcul de la rémunération totale du kh. est faite pour le kh. marié = nourriture facile à estimer)
Nourri (lui seul) et logé. Reçoit quelques vêtements usagés, quelques petits « fabors ».	Rarement et petites	Non	Pratiquement nulle.	Il ne reste que quelques rares khammes chez les chefs marocains et les grands propriétaires.
Nourri, logé.				Cas limités aux palmeraies du Sud de l'Anti-Atlas (Bou Izakarn) où la population (donc la main-d'œuvre) est abondante, et l'eau inégalement répartie.

On signale cependant :

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION DE FES

TABLEAU N° 9

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Fès	Fès-Sud	Labour » Sarclage (8 h) Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives (7 h) Ramassage d'olives (7 h)	200 350 150 - 200 250 - 500 150 - 200 300 - 350 125 - 175	avec sans sans avec sans sans sans	
Fès	Fès-Nord	Sarclage (7 h) femmes Binage (7 h) hommes Moisson » » Gaulage d'olives Ramassage d'olives	50 100 225 - 400 200 - 350 150 - 275 150 - 350 50 - 150	sans sans 1 repas 3 repas sans sans	
Karia-Ba-Moham.	Toutes tribus	Sarclage (femmes) Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	60 - 80 250 - 500 100 - 150 14 l. d'olives par jour 7 l. d'olives par jour		
Tissa Taounate ..	Toutes tribus Oulad Amrane	Moisson Gaulage d'olives Ramassage d'olives	maximum 800 10 kg d'olives par jour 5 kg d'olives par jour	parfois 1 repas	
Sefrou	Toutes tribus	Ouvrier agricole (8 h)	250 - 400	en général nourri	
Imouzzer Kandar El Menzel	Toutes tribus	Sarclage Moisson Gaulage d'olives Ramassage d'olives	150 250 15 kg d'olives par jour 8 à 10 kg d'olives par jour	nourri (≈ 100 F)	
Tsoul, Bab Mo- rouj Taineste ..	Toutes tribus	Labour Sarclage Moisson Gaulage d'olives (hommes) do Gaulage d'olives (femmes)	250 - 300 100 500 1/8 de la récolte 200 100	avec avec avec avec avec	Très rare surtout kh. Rare (la touiza d'en- traide est très em- ployées).

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION DE MEKNES

TABLEAU N° 10

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Meknès	Zerhoun du Sud	Labour	250	sans	
Moulay-Idriss	Arab Sais	Sarclage (7 h)	150		
	Zerhoun du Nord	Moisson	500 - 800	avec (= 100 F)	
		Gaulage d'olives	250		
		Taille de la vigne	300		
		Vendanges	250		
El-Hajeb	Toutes tribus	Labour	150 - 200	1 repas	Fréquent.
		Sarclage (9 h)	150	sans	
		Moisson (faucille)	400 - 700	1 repas	
		Moisson (main)	150		
		Gaulage, ramassage d'olives	150 - 200	sans	Rare.
Azrou	Toutes tribus	Labour	120 - 150	avec	
		Sarclage	200 - 250		
		Moisson	400 - 600	avec	
Khénifra	Toutes tribus	Ouvrier agricole	120 - 200	avec (= 100 F)	Rare.
El-Kbab		Labour (saison)	7 à 10.000	avec	Très fréquent.
Aït Isehak		Sarclage	100 - 150	sans	
		Sarclage	100	avec	
		Moisson	300 - 800	avec (= 125 F)	
Moulay Bouazza		Labour (saison)	7 à 10.000	avec	

REGION DE RABAT

TABLEAU N° 11

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Rabat	Toutes tribus	Labour à la journée	150 - 250	évaluée 175 F jour	Très nombreux.
Salé		Labour au mois	3.500	- d° -	Rares.
		Pour la durée des labours	6 à 7.000	- d° -	(Dans les Schoul).
		Sarclage (journée de 6 h)	100 - 150	non nourri	Très nombreux.
		Moisson (faucille)	550 - 700	nourri	Très nombreux.
		Moisson (main)	200	nourri	En mauvaise année.
Marchand	Toutes tribus	Labour (pour la saison)	7.500 - 10.000	nourri	1.326 « mgataâ » dans ce secteur.
		Sarclage (8 h)	100 - 125	non nourri	
		Epierage à la journée	150 - 200	non nourri	
		Epierage à la tâche	150 - 1e m3	non nourri	
		Moisson (céréales)	5 à 600	nourri à midi	
		Moisson (légumineuses)	250 - 300	nourri à midi	
		Dépiquage	200	non-nourri	
Khémisset	Aït Zekri	Labour à la journée	150 - 200	parfois 1 gal. pain	Très fréquent.
	Aït Yadine	Labour (saison)	6 à 12.000	nourri	Très fréquent.
Tiflet	Kabliyyine	Sarclage (6 h)	100 - 150		
	Massarhra	Moisson (faucille)	300 - 650	nourri (est.=75 F)	
	Beni-Amor	Moisson (main)	200	- d° -	
	(Est et Ouest)				
Khémisset	Aït Jbel Doum	Ouvrier à l'année (célibat.)	10 à 30.000 par an	nourri	Rare.
Tedders	Aït Ouribel	Ouvrier à l'année (marié)	- d° -	25 à 40 ddl	
Oulmès	Haouderrane	Labour (saison)	5 à 15.000	(1/2 blé dur, 1/2 orge)	
				12 ddl. (blé, orge, maïs, 2 pains de sucre, 2 l. d'huile)	Très fréquent.
	Beni Hakem	Labour à la journée	200 - 250	non nourri	Peu fréquent.
	Aït Amar	Sarclage	75 - 150		
		Moisson (faucille)	300 - 700	nourri	
Port-Lyautey ...	Toutes tribus plus Sfafaâ	Ouvrier agricole	150 - 200	nourri à midi	20 à 25 gerbes de blé par jour ou 30 à 40 gerbes d'orge.
		Sarclage	50 - 100	non nourri	
		Moisson	300 - 400		
		Moisson (2me formule)	rien		
Petitjean	Toutes tribus	Ouvrier agricole	200 - 250	non nourri	
Sidi-Slimane	moins Sfafaâ	Ouvrier agricole	150	nourri	
		Sarclage	100 - 150		
		Ramassage d'olives	- d° -		
		Moisson	200 - 500	nourri	
Souk-El-Arba ..	Toutes tribus	Sarclage	50 - 150		
Mechra-bel-Ksiri.		Moisson	300	nourri	
Had-Kourt	Toutes tribus	Sarclage	80 - 125		Pas de laboureurs, autres que les kh.
		Moisson	250 - 400		
		Gaulage d'olives	200		
		Ramassage d'olives	100		
Ouezzane	Toutes tribus	Ouvrier agricole	150	nourri en fin de journée (14 h)	- d° -
Arbaoua		Sarclage	80		Plus une part sur le glanage.
Mokrisset		Moisson (8 h)	200		
		Gaulage d'olives (hommes)	200 - 300		
		Gaulage d'olives (femmes)	100 - 200		
Téroual, Zoumi	Toutes tribus	Moisson	250 - 300		- d° -
		Gaulage d'olives (femmes)	100 - 125		
		Ramassage (femmes)	100 - 125		

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION DE CASABLANCA

TABLEAU N° 12

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Casablanca	Toutes tribus	Ouvrier agricole » Sarclage (6 h) Moisson (journée entière) » (jusqu'au dhor)	300 F par jour 250 150 - 200 350 - 500 2/3 de ci-dessus	sans avec (à midi) sans avec (à midi) »	Majorité des labou- reurs.
Berrechid	Toutes tribus	Ouvrier agricole » Sarclage (femmes) Sarclage (enfants) Moisson	200 150 150 80 - 100 500 pour l'orge 300 pour les blés 175 - 200	sans avec »	Parfois en plus 1 ddl. de blé, maïs, orge chaque semaine. La moisson mécani- que tend à rem- placer la moisson à la main.
Settat	Oulad Bouziri	Ouvrier agricole	Généralement prix forfaitaire pour la durée des travaux	sans	Très rare (le khammessat est la règle générale).
Oulad Saïd	Toutes tribus	Labour Sarclage (5 h) Moisson (faucille) » (main)	200 125 - 150 parfois 200 4 à 500 300	parfois nourriture légère 3 repas = 200 F 1 repas	d°
El-Borouj	Beni Meskine	Sarclage Moisson (faucille) » (main) Ouvrier agricole Sarclage (9 h) hommes » femmes et enfants	80 - 100 jusqu'à 800 150 - 170 180 - 220 120 - 170 50 - 90	sans avec 1 repas	Sarclage de la men- the = 200 F.
Benhamed	Beni Brahim Oulad Mrah	Moisson Labour (à la journée) » (pour la saison)	maximum 800 150 7.500 - 15.000	sans avec 1 repas	1/5 de la moisson faite mécaniquement.
Benhamed	Autres tribus	Sarclage Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	175 250 - 800 200 - 300 500 175	Le célibataire est nourri. sans 3 repas 1 repas sans avec »	Souvent, le proprié- taire lui cultive 1,5 d'ha. C'est le cas général (pas de khammès).
Oued-Zem	Beni Smir	Labour (pour la saison)	4.000 - 7.000	sans	
Boujad	Toutes tribus	Sarclage (9 à 10 h) Moisson (d°)	125 - 150 250 - 800	3 repas 1 repas sans avec »	
Oued-Zem	Smaâla, Beni-Khirane	Labour Sarclage	250 - 350 85 - 200 } de 8 à 14 h de 8 à 16 h 30	sans avec »	
Khouribga	Ouardirha	Moisson	450 - 900	sans avec »	
Kasba-Tadla	Toutes tribus	Labour (pour la saison) »	5 à 6.000 (petite charrue) 10 à 12.000 (grande charrue)	sans 1 repas sans 1 kg de pain + thé	d° (peu de khammès)
Beni-Mellal	Toutes tribus	Moisson (faucille) Moisson (main) Gaulage d'olives	maximum 1.500 250 250	sans 1 repas sans 1 kg de pain sans thé	
Ait Attab	Beni Ayate	Ramassage d'olives Sarclage	150 200	sans sans 3 repas	
Fqih Ben Salah	Beni Amir (Est et Ouest)	Labour (saison) Sarclage Moisson Dépiquage	12 à 15.000 150 - 200 500 - 600 forfait en grains	sans sans 3 repas	d°
Fqih Ben Salah	Oulad Arif	Labour Moisson (faucille) » (main) Gaulage et ramassage d'olives	150 - 200 500 - 600 250 - 300 175 - 200	avec 3 repas 2 repas avec	d° (en général forfait saisonnier)
Dar-Ould-Zidouh	Toutes tribus				
TERRITOIRE DE MAZAGAN		Cuvrier agricole (octobre à février)	125 - 200	Casse - croûte + déjeuner (50 F) ou 3 ddl. de maïs par mois.	
Mazagan	Oulad Bouaziz Nord	Binage de maïs Moisson	plus élevé 400 - 500	d° avec	
Mazagan	Autres tribus	Labour Sarclage (1/2 journée) Moisson	100 - 150 50 - 100 300 - 500	avec sans avec	
		Labour Binage du maïs (hommes) » (femmes) Moisson (faucille) Moisson (main)	100 - 150 300 - 400 150 - 200 400 - 600 jusqu'à 200	avec » » (à midi) »	
Azemmour	Toutes tribus	Ouvrier maraîcher spécialisé Caporal d° Main - d'œuvre maraîchère peu spécialisée	200 - 300 jusqu'à 500 125 - 175	sans avec sans	Logé, transport au sout des légumes d° Consommation de to- mates à volonté.
		Labour Sarclage (femmes et enfants) Taille de la vigne Vendanges	100 50 1.250 à 2.000 F l'hectare 80 - 100	avec sans avec	Gardent l'herbe pour elles.
Oulad Frej	Od Frej Abdelrhani	Moisson (faucille) Dépiquage du maïs	250 - 600 à forfait	sans avec »	
Sidi Ben Nour	Oulad Bouzerara-N. Aounate	Labour Moisson	100 - 150 500 - 750	avec »	
Sidi Ben Nour	Autres tribus	Labour et divers Moisson	150 350 - 500	avec »	Rares.
		Ouvrier agricole Sarclage (femmes et enfants) Moisson (6 h) » (journée) » (à la tâche) » (main)	125 - 150 50 250 - 300 350 250 - 300	sans 1 repas 2 repas nourri 1 repas »	Gardent l'herbe pour elles.
Zemamra	Oulad Amor (Est et Ouest)	Dépiquage du maïs Vendanges	100 - 125 100 - 125 125		

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION DE MARRAKECH

TABLEAU N° 13

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	T R I B U	E M P L O I	S A L A I R E	N O U R R I T U R E	O B S E R V A T I O N S
Marrakech	Pachalik Guich	Labour Sarclage Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives (femmes) » » (enfants)	225 - 275 50 - 100 300 - 400 150 - 200 200 - 250 100 - 150 50	avec sans avec » » sans »	
Marrakech	Ourika Sektana	Labour Moisson	125 - 150 600 - 800	avec » (= 50 F)	
Amizmiz	Toutes tribus	Gaulage d'olives	250	»	
Talate N'Yacoub.	Toutes tribus	Ramassage d'olives Gaulage et ramassage des noix	150 1/5 de la récolte	»	Travail difficile et dangereux.
Marrakech	Rehamna Sud	Labour Ouvrier non spécialisé Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	200 150 350 à 700 et 800 125 - 150 250 50 - 100	2 repas 1 repas avec avec sans	
Rehamna	Rehamna Nord	Labour	120 - 250	avec	
Skhour des Reh	Rehamna Centre	Moisson (faucille) » (main)	250 - 700 250	»	
Benguérir		Sarclage (6 h)	90 - 120		
El Kelaâ des	Ahl Rhaba	Débroussaillage jujubiers	200		
Srarhna	Beni Ameur	Labour	200	avec	
Oulad Khallouf		Moisson (jusqu'à 14 h) » (14 à 19 h) Gaulage d'olives (8 h) Ramassage d'olives Dépiquage Extraction de l'huile (ma-nœuvre)	300 - 600 200 200 - 300 25 F par abra (22 l. 5) 400 1.000	» sans 1 repas sans avec »	
El Kelaâ des	Autres tribus	Labour	150	1 repas	
Srarhna	Toutes tribus	Sarclage	100	»	
Sidi Rahal		Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	350 - 700 100 - 150 250 - 300 100	avec 1 repas sans	
Chichaoua	Toutes tribus	Ouvrier à l'année	20 - 25.000	avec	Très rares (enfants ou vieillards).
Imi-N'Tanout ...	Douirane, Mzouda	Labour	125 - 250 (moy. 200)	»	Très fréquent.
		Sarclage	100 - 150	sans	
		Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	200 - 700 (moy. 350) 200 - 300 200 75 - 100	avec 1 repas »	
Imi-N'Tanout ...	Toutes tribus	Ouvrier à l'année	5.000 - 7.500	avec	Très fréquent. Logé et vêtu. Une chèvre à l'Aïd. Favors aux récoltes fruits, grain).
		Labour à la journée	100 - 200	avec	Nom breux mais moins fréquent qu'à l'année. Logé Prêt d'une Zouja, 1 jour par semaine de travail pour la-bourer chez autrui, à façon.
Aït Ourir	Toutes tribus	Labour	150	avec	
		Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	500 - 600 150 - 250 200 100 - 150	» » sans »	
Demnat	Toutes tribus	Labour	100 - 200	avec	Environ de Demnat seulement (en mon-tagne, rare).
		Moisson	200 - 250	1 repas en mon-tagne rien en plaine	
		Gaulage d'olives	100 - 200	non nourri (Dem-nat)	
		Ramassage d'olives » »	30 F par abra d'olives ou 1/10 d'abra par abra d'olives ou 100 F par jour	nourri (monta-gne) sans »	

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS

(Culture traditionnelle)

REGION DE MARRAKECH

TABLEAU 13 (suite)

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
<i>Territoire de Safi</i>					
Abda	Pachalik Behatra sud	Labour et binage Sarclage (6 h) Moisson	100 - 150 jusqu'à 100 300 - 500	avec (50 à 75 F) avec >	
Abda	Ameur Behatra nord	Labour Binage du maïs Moisson	150 - 200 200 et plus 400	avec >	
Jemâa Sahim ..	Temra Rebiâ	Labour Moisson Battage, ramassage du maïs	100 - 150 moy 260 150	avec > >	
Chemaïa	Toutes tribus	Labour (7 à 10 h) Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	125 200 - 600 200 - 600 250 125	avec > > 2 repas >	
<i>Cercle de Mogador</i>					
Mogador	Oulad El Haj	Labour Moisson (à la journée) » (à la tâche) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	150 250 - 600 500 F le 1/10 d'hectare 200 - 250 100	avec > > > >	
Mogador	Chiadma sud	Labour Moisson (faucille) » (main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	150 250 - 600 150 250 125	avec > > 1 repas >	
Mogador	Haha N.O. et N.E.	Labour Sarclage (femmes) » (enfants) Moisson (à la journée) » (à la tâche) » (à la main) Gaulage d'olives Ramassage d'olives	150 - 175 150 75 250 - 800 (moyenne 600) 500 F le 1/10 d'hectare 250 - 300 200 - 250 100 - 150	avec 1 repas > avec (200 F) > > 1 repas >	Les jours de pluie, sans travail, le la- boueur est nourri mais non payé.
Tamanar	Toutes tribus	Labour Sarclage Moisson (faucille) » (main) femmes » (main) enfants Gaulage d'olives (hommes) » (enfants) Ramassage d'olives (femmes) » (enfants)	150 - 200 50 - 100 250 - 600 200 - 250 150 - 200 200 75 100 40 - 75	avec > > > > > > > >	Souvent une petite quantité d'olives. Prêt d'un attelage

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture traditionnelle)

REGION D'AGADIR

TABLEAU N° 14

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Inezgane	Ksima Mesguina	Ouvrier agricole (hommes)	200 - 300	avec	
		» » (femmes, enfants)	150 - 200	»	
		Moisson	250 - 300	2 repas	
		Gaulage d'olives	300	avec	
		Ramassage d'olives	200	»	
Oulad Teïma	Haouara	Récolte de maïs (femmes)	10 à 20 l. d'épis	1 repas	
		Ramassage de l'argan	3 ddl d'argan	2 repas	
		» »	1/3 de la récolte	sans	
		Ouvrier agricole	200 - 250	avec	
		» »	ou jusqu'à 400	sans	
Taroudant	Nord du Souss	Sarclage	à forfait	avec	Rares. (entr'aide)
		Moisson (main) 10 h	100 - 400	»	
		Ramassage d'olives	100 - 250	»	
		Labour	5 à 10.000 par an	avec	Logement, vêtements renouvelés chaque année.
		Moisson	100 - 400	»	
Tafinegoult	Toutes tribus	Gaulage d'olives	300 - 350	»	
		Ramassage d'olives (hommes)	225 - 250	»	
		Ramassage d'olives (femmes)	100 - 125	»	
		Labour	400 - 450	avec	Logement, vêtements
		Moisson (surtout femmes)	400 - 450	»	Après l'invasion acridienne d'octobre 1954, on trouvait des ouvriers à moindre prix : 15 F par jour, pour tout travail.
Aït Abdallah	Sud du Souss	Gaulage d'olives	400	»	
		Ramassage d'olives	150	»	
		Maitre-ouvrier de moulin à huile	2 l. d'huile	»	
		Ouvrier de moulin à huile	1 l. d'huile	»	
		Labour, gaulage	150 - 300	avec	Les ouvriers sont rares en montagne.
Aït Baha	Toutes tribus	Moisson (main)	200 - 300	»	En Ida ou Gnidif, on n'en trouve pas à moins de 400 F plus nourriture.
		Construction terrasses de culture	300 - 400	»	
		Labour	200	avec	
		Moisson (main)	200 - 400	»	
		Sarclage (6 h)	100	1 repas	
Biougra	Chtouka Ouest	Labour	300	avec	
		Sarclage (hommes) 6 h	200	sans	
		» (femmes) 6 h	150	»	
		Moisson (7 h à 12 h) hom.	300	»	
		» fem.	150	»	
Tiznit	Toutes tribus	» (journée complète)	350	avec	
		Battage (7 h à 13 h)	200	1 repas	
		Ramassage d'olives (hommes) 8 h à 17 h	300	thé à 10 h	
		Ramassage d'olives (femmes) 8 h à 17 h	250	»	

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture motorisée)

REGION DE FES

TABLEAU N° 15

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRES	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Fès	Fès-sud	Conducteur de tracteur	250 - 400	Parfois nourri	
	Fès-nord	» »	300 - 400	avec	
Karia - Ba-Mohamed	Toutes tribus	Manœuvre	200		
Tissa	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	comme chez les colons		
Taounate	Oulad Amrane	» »	d°		
Taza, Tahala	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	maximum 500		
		Manœuvre spécialisé	200 - 300		

REGION DE MEKNES

TABLEAU N° 16

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRES	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Meknès	Zerhoun du sud	Conducteur de tracteur	10 à 12.000 par mois		
Moulay-Idriss	Arab Saïs				
El-Hajeb	Zerhoun du nord	Conducteur de tracteur (et d° autres machines)	500 - 700	sans	
Azrou	Toutes tribus	Divers	250	3 ddl blé dur tous les 15 jours.	
Khénifra	Toutes tribus		d° à ceux payés chez les colons		
El Kbab	Toutes tribus	Ouvrier S.M.P.	250 - 400		Reçoit 50 à 200 kg de blé aux battages.
Aït Ischak					

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS (Culture motorisée)

REGION DE RABAT

TABLEAU N° 17

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Rabat-Salé	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	300	évaluée 175 F	
Marchand	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	250 - 300	Nourri	Prime de 2 à 3 qx de blé dur.
Khémisset - Tiflet	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	250 - 600 (moy. 300)	nourri	
Khémisset - Tedders - Oulmès	Toutes tribus	Conducteur de tracteur Graisneur	300 - 325 200 - 250 200 100 - 120	non nourri logé-nourri non nourri logé-nourri	
Port-Lyautey	Toutes tribus + Sfa-faa	Conducteur de tracteur Graisneur	200 - 300 maximum 150 maximum		
Petitjean - Sidi-Slimane	Toutes tribus — Sfa-faa	Conducteur de tracteur	275 - 350		
Had-Kourt	Toutes tribus	Conducteur de tracteur Manœuvre	250 150		Plus 1 ou 2 ddl de grain par semaine.

REGION DE CASABLANCA

TABLEAU N° 18

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	TRIBU	EMPLOI	SALAIRE	NOURRITURE	OBSERVATIONS
Casablanca	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	500 - 750 par jour 10.000 - 15.000 par mois.	Logé et nourri si célibataire.	
Berréhid - Foucauld	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	250 - 300		400 à 500 en période de moisson.
Settat	Oulad Bouziri	Conducteur de tracteur	ont un contrat de khammès.		Mais le plus souvent c'est un membre de la famille.
Oulad Saïd	Toutes tribus	Conducteur de tracteur			
Settat	Autres tribus	Conducteur de tracteur Conducteur de moissonneuse, batteuse, automotrice tractée Manœuvre	300 - 400 500 - 1.000 150 - 200	sans	300 à 400 pendant moissons.
Ben Ahmed	Beni Brahim Oulad Mrah	Conducteur de tracteur Aide chauffeur Manœuvre	350 - 380 250 - 300 220 - 260		
Ben Ahmed	Autres tribus	Conducteur de tracteur faucheuse Graisneur	250 - 300 500 250	nourri pendant moisson. d°	
Kasba-Tadla	Toutes tribus	Conducteur de tracteur de faucheuse de moissonneuse	450 250 250 350 - 400 400 - 450	sans 3 repas 1 ddl blé dur par semaine.	
Beni Mellal		Conducteur de moissonneuse batteuse Manœuvre	jusqu'à 550 250	sans	
Fqih Ben Salah	Beni Ami est et ouest	Conducteur de tracteur	2.000 F par semaine	sans	
Fqih Ben Salah Dar Ould Zidouh	Oulad Arif Toutes tribus	Conducteur de tracteur Graisneur	400 - 500 300		
Oued Zem	Smaâla, Beni Khirane	Conducteur de tracteur	2.000 - 2.500 par semaine	nourri pendant moisson.	
Khouribga	Ouardirha	Graisneur	1.500 par semaine	sans	
Territoire de Mazagan Mazagan	Oulad Bouaziz centre Oulad Bouaziz sud Oulad Frej Chiheb	Conducteur de tracteur et moissonneuses Manœuvre	250 pendant travail 100 pendant morte saison 150 et 100 pendant morte saison	3 ddl maïs par mois. 2 ddl maïs par mois.	
Azemmour	Toutes tribus	Chauffeur-mécanicien	9.000 - 15.000 par mois		Logé, lopin à cultiver.
Sidi-Bennour	Oulad Bouzerara Aounat	Chauffeur-mécanicien	200 - 250	avec	
Sidi-Bennour	Autres tribus	Chauffeur-mécanicien	250	avec	
Zemamra	Oulad amor est et ouest	Chauffeur-mécanicien	200 - 300	nourri les jours de travail.	Viande le jour du souk.

REMUNERATION DES SALAIRES AGRICOLES CHEZ LES MAROCAINS

(Culture motorisée)

REGION DE MARRAKECH

TABLEAU N° 19

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	T R I B U	E M P L O I	S A L A I R E	N O U R R I T U R E	O B S E R V A T I O N S
Marrakech	Pachalik Guich	Conducteur de tracteur	350 - 400	avec	
El-Kelaâ-des- Srarhna	Ahl Rhaba Beni Ameur Oulad Khallouf	Conducteur de tracteur	500	avec	
Aït-Ourir	Toutes tribus	Conducteur de tracteur Manœuvre Aide-moniteur agricole	500 400 - 500 12 - 15.000 par mois	sans " "	Coopérative des Aït- Ourir. S.O.M.A.P. "
Territoire de Safi					
Abda	Pachalik Behatra sud	Conducteur de tracteur	300	avec	
Jemaâ Sahim ...	Temra Rebiâ	Conducteur de tracteur Graisseur	250 - 300 la moitié	avec "	
Chemaïa	Toutes tribus	Conducteur de tracteur	500	avec	
Cercle de Mogador					
Tapanar		Conducteur de tracteur	20.000 par mois	avec	

REGION D'AGADIR

TABLEAU N° 20

CIRCONSCRIPT. ADMINISTRAT.	T R I B U	E M P L O I	S A L A I R E	N O U R R I T U R E	O B S E R V A T I O N S
Oulad Teïma	Haouara	Conducteur de tracteur	400	avec	
Biougra	Chtouka Ouest	Conducteur de tracteur	300	avec	